



Réseau d'Information Comptable Agricole
Guide méthodologique

Version 04/11/2010 23:12:29

A à Z ▲

► Concept du Réseau d'Information Comptable Agricole de l'Union européenne

- Caractère confidentiel des données
- Collecte des données par les organes de liaison
- Liste et adresse des organes de liaison
- Méthodologie
- Résultats Standards
- Remboursement par la Commission
- Le RICA s'occupe essentiellement de l'agriculture
- Le RICA est géré par un comité
- Législation de base

► Méthodologie

- Définition du champ d'observation
 - Population d'exploitations agricoles
 - Le champ d'observation se compose d'"exploitations agricoles professionnelles"
 - Dimension économique des exploitations: marges brutes standards et unités de dimension européennes
 - Codes des régions des États membres
 - Méthode de détermination de la dimension économique des exploitations en UDE
 - Délimitation du champ d'observation
- Sélection de l'échantillon d'exploitations à partir du champ d'observation RICA
 - Les États membres effectuent leur propre sélection
 - Stratification
 - Représentation de la population et du champ d'observation en tant que matrice de cellules
 - Détermination de la dimension optimale de l'échantillon
 - Caractère aléatoire de l'échantillon
 - Plans de sélection
 - Dimension de l'échantillon RICA
- Système de pondération des résultats RICA-UE
 - La nécessité d'un système de pondération
 - Données relatives au champ d'observation
 - L'agrégation des cellules

► Collecte

- Collecte des données des exploitations
 - La responsabilité incombe aux organes de liaison des États membres
 - Le caractère confidentiel est préservé

- [Durée de la collecte des données](#)
- [Exercices comptables selon les États membres](#)
- [Fiche d'exploitation](#)
- [Source des données au niveau de l'exploitation](#)
- [Structure organisationnelle de la collecte des données](#)
- [Garantir des données RICA de haute qualité](#)
 - [Nécessité d'un contrôle de la qualité](#)
 - [Procédures de contrôle de la qualité des organes de liaison](#)
 - [Procédures de contrôle de qualité de la Commission](#)
 - [Calendrier du contrôle de la qualité et du calcul des résultats standards](#)

► [Diffusion](#)

- [Qu'entend-on par résultats standards ?](#)
- [Définition des variables](#)
- [Variables financières exprimées en EUR/ECU](#)
- [Taux de conversion](#)
- [Regroupements standards](#)
- [Publications](#)
- [Contributions](#)

► [FADN public database.](#)

- [Report by theme](#)

► [Base légale](#)

- [EUR-Lex](#)
- [Autres informations utiles](#)
- [Définitions des variables](#)

► [Annexes](#)

- [Procédures de contrôle de qualité](#)
- [Indicateurs des Résultats Standards du RICA](#)
 - [Indicateurs de Revenu](#)
 - [Bilan](#)
 - [Indicateurs financiers](#)
 - [Marge Brute d'Auto-financement](#)
- [Schémas de regroupement](#)
- [Base de données de référence](#)
- [Publications](#)
- [Contributions](#)
- [Foire aux questions](#)

CONCEPT DU RICA ▲

[Collecte des données par les organes de liaison](#)

[Résultats standards](#)

[Remboursement par la Commission](#)

[Le RICA s'occupe essentiellement de l'agriculture](#)

[Le RICA est géré par un comité](#)

Le Réseau d'Information Comptable Agricole est un instrument permettant d'évaluer le revenu des exploitations agricoles et l'impact de la politique agricole commune.

Le [concept](#) du RICA date de 1965, le [règlement](#) 79/65 du Conseil ayant créé la base juridique concernant l'organisation du réseau. Il s'agit d'une enquête effectuée par les états membres de l'Union européenne. Les services chargés dans l'Union de gérer le RICA [collectent](#) chaque année des données comptables à partir d'un échantillon d'exploitations agricoles situées dans l'Union européenne. Dérivé des enquêtes nationales, le RICA est la seule source de données micro-économiques harmonisées, les principes comptables étant les mêmes dans l'ensemble des pays. Les exploitations sont sélectionnées, en fonction d'un plan d'échantillonnage établi pour chaque région de l'Union, pour participer à l'enquête. La [méthodologie](#) utilisée vise à fournir des données représentatives selon trois critères: la région, la dimension économique et l'orientation technico-économique. Le RICA représente les exploitations agricoles professionnelles de l'Union. L'enquête ne couvre toutefois pas l'ensemble des exploitations agricoles de l'Union mais uniquement celles ayant une dimension suffisante pour pouvoir être considérées comme professionnelles. Si la Commission européenne est le principal utilisateur des analyses fondées sur des données du RICA, des données agrégées sont néanmoins disponibles dans la base de données des [Résultats Standards](#). Il vise à collecter des données comptables sur les exploitations agricoles permettant de déterminer le niveau de revenus et d'analyser les activités des exploitations agricoles.

L'échantillon annuel compte actuellement 80.000 exploitations environ. Elles représentent au total quelque 5.000.000 d'exploitations dans les 25 États membres qui disposent de 90 % de la superficie agricole utilisée (SAU) totale de l'Union. Pour l'EU-27, c'est-à-dire en incluant la Bulgarie et la Roumanie, le RICA représente environ 6.400.000 exploitations. Les informations collectées par échantillon comportent environ mille informations et sont transmises par les [organes de liaison](#). Les informations figurant dans la [fiche d'exploitation](#) concernent :

- des données physiques et structurelles : siège de l'exploitation, superficie cultivée, nombre d'animaux, main-d'œuvre, etc.
- des données économiques et financières : valeur de production des différentes cultures, stocks, ventes et achats, coûts de production, capitaux, endettement, quotas de production et subventions, notamment celles liées à la mise en œuvre des mesures PAC.

Collecte des données par les organes de liaison ▲

La Commission ne [collecte](#) pas directement elle-même les données.

Cette tâche incombe dans chaque État membre à un [organe de liaison](#) et est effectuée soit par l'organe de liaison lui-même soit par les organismes désignés par ce dernier. À cet effet, chaque organe de liaison est dirigé par un comité national du RICA.

Pour veiller à ce que l'échantillon reflète la diversité de l'activité agricole, les [organes de liaison](#), avant de définir l'échantillon des exploitations agricoles, opèrent une stratification du champ d'observation selon trois critères : la région, la dimension économique de l'exploitation et l'orientation technico-économique. Les exploitations sont sélectionnées selon un plan de sélection assurant la représentativité de l'échantillon. Chaque exploitation figurant dans celui-ci fait l'objet d'une pondération particulière, ce qui correspond au nombre d'exploitations agricoles figurant dans la case du champ d'observation stratifié comme indiqué ci-dessus et divisé par le nombre d'exploitations figurant dans la case du champ d'observation correspondante. Ce [système de pondération](#) est utilisé pour calculer les [résultats standards](#). Pour de plus amples détails, on se reportera au chapitre [Méthodologie](#).

Méthodologie ▲

Pour veiller à ce que l'échantillon reflète la diversité de l'activité agricole, les [organes de liaison](#), avant de définir l'échantillon des exploitations agricoles, opèrent une stratification du champ d'observation selon trois critères : la région, la dimension économique de l'exploitation et l'orientation technico-économique. Les exploitations sont sélectionnées selon un plan de sélection assurant la représentativité de l'échantillon. Chaque exploitation figurant dans celui-ci fait l'objet d'une pondération particulière, ce qui correspond au nombre d'exploitations agricoles figurant dans la case du champ d'observation stratifié comme indiqué ci-dessus et divisé par le nombre d'exploitations figurant dans la case du champ d'observation correspondante. Ce [système de pondération](#) est utilisé pour calculer les [résultats standards](#). Pour de plus amples détails, on se reportera au [chapitre Méthodologie](#).

Résultats standards ▲

Les [résultats standards](#) sont des statistiques calculées à partir des fiches d'exploitation, que la Commission établit et publie régulièrement. Ils décrivent de manière extrêmement détaillée la situation économique des agriculteurs répartis en différents groupes.

Remboursement par la Commission ▲

La Commission est consciente que la participation à l'enquête du RICA impose des dépenses aux organes de liaison. Un versement est effectué pour chaque fiche d'exploitation dûment remplie qui parvient à la Commission. La rétribution prévue est revue régulièrement et publiée au Journal officiel.

Le RICA s'occupe essentiellement de l'agriculture ▲

L'enquête du RICA couvre l'ensemble des activités agricoles réalisées dans les exploitations agricoles. Elle [collecte](#) également des données concernant certaines de leurs activités non agricoles (telles que le tourisme et la sylviculture).

Le RICA est géré par un comité ▲

Le RICA est dirigé par un comité de gestion qui se réunit généralement deux fois par an. Dénommé Comité communautaire du RICA, il est composé de représentants des organes de liaison des États membres. Il est présidé par un fonctionnaire de la Commission et a notamment pour tâche d'étudier l'ensemble de la [législation relative au RICA](#).

BASE LÉGALE ▲

[Caractère confidentiel des données](#)

La législation de base instituant le RICA est le règlement 79/65/CEE du Conseil, du 15 juin 1965. Cette législation a entre-temps été modifiée et complétée. On trouvera la liste de tous les règlements et décisions concernés au chapitre <http://eur-lex.europa.eu/fr/legis/latest/chap0330.htm>.

Caractère confidentiel des données ▲

La législation de base du RICA comporte une disposition selon laquelle toutes les données concernant les exploitations individuelles reçues par la Commission sont traitées avec la plus grande confidentialité. Ces données ne sont donc normalement pas diffusées en dehors de la Direction Générale Agriculture de la Commission. Seuls les [résultats agrégés](#) concernant un groupe d'exploitations ou des exploitations situées dans des régions ou états membres donnés sont publiés puisque, à ce niveau d'agrégation, les informations concernant les exploitations individuelles ne peuvent être dégagées.

CHAMP D'OBSERVATION ▲

[Population d'exploitations agricoles](#)

[Le champ d'observation se compose d'exploitations agricoles professionnelles](#)

[Dimension économique des exploitations agricoles](#)

[Méthode de détermination de la dimension économique des exploitations en UDE](#)

[Délimitation du champ d'observation](#)

Population d'exploitations agricoles

Le terme "population" est le terme statistique utilisé pour définir le groupe d'unités d'enquête. On entend ci-après par population d'exploitations agricoles tout groupe d'exploitations de l'Union européenne dont la superficie est égale ou supérieure à un hectare, si elles commercialisent une certaine partie de leur production, ou inférieure à un hectare, si leur production dépasse un seuil donné.

Le champ d'observation se compose d'exploitations agricoles professionnelles ▲

La population comporte des exploitations agricoles ayant une faible production, ce qui ne justifie pas leur inclusion dans l'échantillon RICA. En ce qui concerne la définition du champ d'observation du RICA, la Commission se conforme aux orientations définies dans le [règlement 79/65/CEE](#), du 15 juin 1965, et ses modifications ultérieures et suit une approche pragmatique en ne retenant que les exploitations agricoles considérées comme professionnelles. On entend par "exploitation agricole professionnelle" une exploitation suffisamment importante pour assurer à

l'agriculteur une activité principale et un niveau de revenu lui permettant de faire vivre sa famille. En pratique, pour être classée comme "professionnelle", une exploitation agricole doit dépasser une dimension économique minimale.

Dimension économique des exploitations agricoles ▲

Marges Brutes Standards

La notion de Marge Brute Standard (MBS) sert à déterminer la dimension économique des exploitations agricoles, qui est exprimée en unités de dimension européenne (UDE). Cette notion est également utilisée dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles d'Eurostat.

Définition :

Marge brute standard (MBS) par hectare ou unité de bétail

est définie comme

la valeur de la production par hectare ou tête de bétail

moins

le coût des facteurs de production variables

Pour chaque région, on attribue une MBS à toutes les productions végétales ou animales. Les [organes de liaison](#) calculent les MBS sur la base des données empiriques collectées sur les exploitations agricoles. Pour éviter d'éventuelles distorsions dues à des variations, par exemple, de la production (en raison des intempéries) ou des entrées/sorties, on se fonde sur une moyenne de trois ans. Les MBS sont exprimées en EUR/ECU dans les publications de la Commission.

Les MBS sont mises à jour tous les deux ans et calculées au niveau régional pour plus de 90 cultures et unités de bétail différentes. Ce nombre important reflète non seulement la diversité de l'agriculture au sein de l'Union européenne, mais illustre également le degré de précision nécessaire pour que les résultats du RICA et d'autres enquêtes soient à la fois complets et fiables.

Unités de dimension européenne

La dimension économique des exploitations agricoles est exprimée en unités de dimension européenne (UDE). Une UDE correspond à un certain montant d'EUR/ECU de marge brute. Ce montant (EUR/ECU par UDE) a évolué avec le temps, afin de tenir compte de l'inflation.

MBS	Valeur d'1 UDE en EUR/ECU
2004	1200
2002	1200
2000	1200
1996	1200
1994	1200
1992	1200
1990	1200
1988	1200
1984	1200
1982	1100
1980	1000


Méthode de détermination de la dimension économique des exploitations en UDE ▲

La méthode de détermination de la dimension économique des exploitations en UDE comporte cinq étapes :

1. identifier les productions pratiquées dans l'exploitation agricole
2. déterminer l'importance de chaque production (en hectares ou nombre d'animaux)
3. pour chaque production, multiplié par la MBS correspondante. On obtient ainsi la marge brute standard
4. additionner les marges brutes standards des différentes productions. On obtient ainsi la marge brute standard de l'exploitation, c'est-à-dire la marge brute standard totale de l'exploitation agricole
5. déterminer la dimension économique de l'exploitation en divisant la marge brute totale de l'exploitation agricole par la valeur de l'UDE

Délimitation du champ d'observation ▲

Comme on l'a indiqué ci-dessus, les exploitations agricoles qui dépassent une certaine dimension économique en UDE sont classées comme exploitations professionnelles et relèvent ainsi du champ d'observation. Néanmoins, en raison des différences de structures des exploitations agricoles dans l'Union européenne, il importe de définir des seuils distincts pour chaque État membre.

Seuils de Dimension Économique appliqués par la	
Commission (en UDE) à partir de l'année	2008 
Belgique	16
Bulgarie	1
République tchèque	4
Danemark	8
Allemagne	16
Estonie	2
Irlande	2
Grèce	2
Espagne	4
France	8
Italie	4
Chypre	2
Lettonie	2
Lituanie	2
Luxembourg	8
Hongrie	2
Malte (*)	8
Pays Bas (*)	16
Autriche	8
Pologne	2
Portugal	2
Roumanie	1
Slovénie	2
Slovaquie	8
Finlande	8
Suède	8
Royaume-Uni	16
Royaume-Uni (Northern Ireland)	8

SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON ▲

[Sélection de l'échantillon d'exploitations à partir du champ d'observation RICA](#)

[Les États membres effectuent leur propre sélection](#)

[Stratification](#)

[Représentation de la population et du champ d'observation en tant que matrice de cellules](#)

[Détermination de la dimension optimale de l'échantillon](#)

[Caractère aléatoire de l'échantillon](#)

[Plans de sélection](#)

[Dimension de l'échantillon RICA](#)

Sélection de l'échantillon d'exploitations à partir du champ d'observation RICA

Le présent chapitre décrit les méthodes de sélection des exploitations agricoles et les techniques utilisées pour parvenir à un degré de représentativité aussi élevé que possible.

Les États membres effectuent leur propre sélection ▲

Avant la création du RICA, plusieurs États membres effectuaient déjà des enquêtes agricoles sur la base de la comptabilité agricole. Certaines enquêtes étaient fondées sur un échantillon d'exploitations agricoles sélectif- et non sur la population d'exploitations agricoles totale. Pour sélectionner l'échantillon d'exploitations, ces États membres avaient établi leurs propres plans de sélection.

La plupart des organes de liaison des États membres continuent à effectuer des enquêtes nationales et ont ainsi conservé leurs propres plans de sélection. Dans la pratique actuelle, les organes de liaison élaborent leurs propres plans de sélection aux fins de l'enquête de l'Union européenne. Les plans sont soumis pour approbation au Comité communautaire du RICA. Leur degré de précision technique varie d'un État membre à l'autre.

Stratification ▲

Objet de la stratification

Le champ d'observation du RICA se caractérise par une grande diversité d'exploitations agricoles. Certaines sont très grandes (en termes de dimension économique), tandis que d'autres peuvent être très petites. Certaines exploitations agricoles sont axées sur la production végétale, d'autres spécialisées dans l'élevage, d'autres encore pratiquent une exploitation mixte, c'est-à-dire à la fois l'agriculture et l'élevage. Ces deux critères ([dimension économique et orientation technico-économique](#)) expliquent à eux seuls la forte hétérogénéité du champ d'observation des exploitations agricoles dans l'Union européenne.

Pour veiller à ce que l'échantillon d'exploitations agricoles reflète bien cette hétérogénéité, les organes de liaison stratifient le champ d'observation avant de sélectionner l'échantillon d'exploitations agricoles. Le risque serait plus grand sinon de voir certaines catégories d'exploitations agricoles mal (ou non) représentées dans l'échantillon, par exemple de grandes exploitations laitières dans une région ou de petites exploitations horticoles dans une autre.

La stratification est une technique statistique permettant d'accroître l'efficacité de l'échantillonnage, c'est-à-dire de minimiser le nombre d'exploitations agricoles nécessaire pour refléter la diversité des exploitations dans le champ d'observation. La Commission a fréquemment recours à cette méthode et se fonde à cet effet sur trois critères de stratification : la région, la dimension économique et l'orientation technico-économique, qui seront décrits dans les sections suivantes.

Typologie

Aux fins du RICA, l'Union européenne est divisée en [régions RICA](#). Toutes les exploitations agricoles relevant du champ d'observation du RICA sont classées en fonction de deux critères : [la dimension économique de l'exploitation et l'orientation technico-économique](#).

Une typologie détaillée a été élaborée pour les différents organismes au niveau de l'Union européenne. Elle est suffisamment large pour couvrir les nombreux types d'orientations technico-économiques (OTE) de l'Union européenne. Cette typologie est décrite dans la [décision 85/377/CEE de la Commission](#), du 7 juin 1985.

La typologie définit les principales orientations technico-économiques, qui font ensuite l'objet d'une ventilation.

Comment les exploitations agricoles sont-elles classées dans telle ou telle OTE ? En d'autres termes, comment les différentes orientations technico-économiques sont-elles déterminées ?

Les orientations technico-économiques sont définies en fonction de l'importance relative des différentes productions de l'exploitation agricole. Cette importance relative est évaluée quantitativement comme la part représentée par chaque production dans la marge brute standard totale (voir ci-après l'exemple de classification d'une exploitation agricole).

Aux fins de calculer des résultats types, la Commission a recours à des groupes d'orientations technico-économiques. De plus amples informations sur les méthodes de calcul et de publication des résultats types figurent au [chapitre Diffusion](#).

Exemple de classification d'une exploitation agricole selon la typologie communautaire

Supposons : une exploitation agricole comptant 50 vaches laitières et 10 truies reproductrices

Description des deux orientations technico-économiques principales de cette exploitation :

41	Exploitations bovines spécialisées - orientation lait
71	Exploitations de polyélevage à orientation herbivores

À quelle orientation technico-économique cette exploitation agricole appartient-elle ?

production	MBS	Importance de la production	MBS de la production	MBS de la production en % de la MBS totale
Production laitière	700	50 vaches laitières	35.000	92%
Truies reproductrices	300	10 truies reproductrices	3.000	8%
		MBS totale	38.000	100%

Les deux orientations technico-économiques principales sont définies comme suit :

41	Exploitation bovine spécialisée - orientation lait	le cheptel laitier est > aux 2/3 de la MBS totale
71	Exploitation de polyélevage à orientation herbivores	le cheptel herbivore représente entre 1/3 et 2/3 de la MBS totale

L'exploitation laitière représentant plus des deux tiers de la marge brute standard totale, l'exploitation agricole est classée dans l'orientation technico-économique principale "exploitations bovines spécialisées - orientation lait". Ces deux orientations technico-économiques particulières sont les suivantes :

411	Exploitation laitière spécialisée	le cheptel laitier représente > 2/3 de la MBS totale
412	Exploitation laitière spécialisée avec élevage bovin	le cheptel herbivore représente entre 1/3 et 2/3 de la MBS totale

Le cheptel laitier représentant plus des deux tiers de la MBS totale, cette exploitation agricole est classée dans l'orientation technico-économique à titre principal "exploitation laitière spécialisée".

Représentation de la population et du champ d'observation en tant que matrice de cellules ▲

La triple stratification de la population examinée permet de la représenter sous la forme d'une [matrice de cellules tridimensionnelle](#). Le nombre d'exploitations agricoles figurant dans chaque cellule est tiré de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles organisée par [Eurostat](#). Cette enquête reprend la typologie utilisée pour le RICA. Chaque cellule correspond à une catégorie d'exploitations particulière. Certaines cellules représentent un grand nombre d'exploitations agricoles : deux cellules peuvent compter par exemple 18 000 exploitations agricoles environ. La Commission et les organes de liaison sélectionnent l'échantillon d'exploitations agricoles non à partir du champ d'observation total, mais des cellules qui le composent. Des exploitations agricoles de l'échantillon sont donc sélectionnées dans chaque cellule - toutes les cellules étant ainsi, en principe, représentées dans l'échantillon. Les exploitations agricoles de l'échantillon RICA reflètent l'hétérogénéité du champ d'observation. La proportion de l'univers couverte par le champ d'observation du RICA dans chaque Etat Membre est, dans la plupart des cas, très importante, comme le montre le tableau suivant.

Année d' Enquête sur la Structure des exploitations Agricoles (ESA)							
2007 ▼							
Etats Membres	Exploitations ESA		Couverture champ d'observation RICA				
	Total	Champ RICA	Exploitations %	UDE %	SAU %	UTA %	MBS
Belgique	48010	32640	67.0	100.0	103.0	95.0	2004
Bulgarie	493130	117790	24.0	89.0	98.0	58.0	2004
République	39390	14670	37.0	103.0	99.0	88.0	2004

tchèque								
Danemark	44630	32790	72.0	103.0	99.0	90.0	2004	
Allemagne	370470	187130	50.0	93.0	92.0	70.0	2004	
Estonie	23340	7310	31.0	87.0	101.0	62.0	2004	
Irlande	128260	107460	83.0	95.0	116.0	82.0	2004	
Grèce	860150	568010	63.0	94.0	93.0	111.0	2004	
Espagne	1043920	823580	70.0	88.0	84.0	103.0	2004	
France	527350	375130	67.0	97.0	100.0	85.0	2004	
Italie	1679430	760650	44.0	98.0	99.0	81.0	2004	
Chypre	40120	20120	49.0	87.0	97.0	90.0	2004	
Lettonie	107740	22810	21.0	90.0	80.0	50.0	2004	
Lituanie	230280	39650	17.0	73.0	77.0	44.0	2004	
Luxembourg	2310	1780	70.0	94.0	99.0	71.0	2004	
Hongrie	626330	87860	13.0	91.0	103.0	37.0	2004	
Malte (*)	11010	1480	13.0	70.0	47.0	66.0	2004	
Pays Bas (*)	76740	59240	77.0	106.0	101.0	99.0	2004	
Autriche	165430	74910	44.0	87.0	76.0	71.0	2004	
Pologne	2390970	766730	32.0	88.0	85.0	59.0	2004	
Portugal	275090	117050	39.0	77.0	82.0	52.0	2004	
Roumanie	3931350	866680	21.0	65.0	62.0	78.0	2004	
Slovénie	75310	42940	54.0	80.0	97.0	85.0	2004	
Slovaquie	69000	3430	5.0	92.0	104.0	64.0	2004	
Finlande	68230	41060	59.0	97.0	92.0	82.0	2004	
Suède	72620	27130	36.0	77.0	83.0	60.0	2004	
Royaume- Uni	299840	86210	29.0	94.0	87.0	61.0	2004	

Détermination de la dimension optimale de l'échantillon ▲

Les taux d'échantillonnage varient selon les cellules. Dans certains États membres, les organes de liaison disposent d'un nombre de données sur la variabilité des exploitations agricoles dans le champ d'observation suffisant pour calculer des taux d'échantillonnage optimaux. Dans d'autres cas où cela n'est pas possible, les taux d'échantillonnage sont déterminés en fonction du nombre d'exploitations agricoles figurant dans la cellule. Une fois le plan de sélection élaboré, les exploitations agricoles peuvent être transférées d'une cellule à l'autre en cas de modification de leur dimension ou de leur orientation technico-économique. Ce facteur, entre autres, influence le taux d'échantillonnage de la manière décrite ci-après.

Caractère aléatoire de l'échantillon ▲

Idéalement, les exploitations agricoles sont sélectionnées de manière aléatoire à partir du champ d'observation. Néanmoins, différents facteurs s'opposent à un véritable échantillonnage au hasard :

1. Existence d'une comptabilité agricole. Pour compléter la fiche d'exploitation RICA communautaire, il importe de pouvoir disposer d'un ensemble de données comptables (ou d'informations financières similaires, telles que des reçus, factures, etc.). Certains agriculteurs ne disposent pas des informations nécessaires et ne peuvent, dans ce cas, remplir la fiche d'exploitation. Dans plusieurs pays, les organes de liaison aident les agriculteurs à tenir une comptabilité qui serait sinon inexistante.
En règle générale, le nombre d'agriculteurs qui tiennent une comptabilité augmente progressivement. Le règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil, du 12 avril 1985 (sur la modernisation des exploitations agricoles), dispose en effet que les agriculteurs bénéficiant d'une aide sont tenus de tenir une comptabilité.

2. Participation facultative. La participation des agriculteurs est facultative. Certaines des exploitations agricoles sélectionnées au départ pour l'échantillon peuvent renoncer à participer à l'enquête. Dans ce cas, l'exploitation agricole sera remplacée par une autre, sélectionnée dans la même cellule du champ d'observation.

L'échantillon est donc prélevé au hasard dans un sous-ensemble d'exploitations du champ d'observation, qui remplissent les deux conditions susmentionnées.

Plans de sélection ▲

Avant le début de chaque exercice comptable, les organes de liaison sont tenus d'élaborer un plan de sélection, conformément à l'article 6 du règlement 79/65/CEE du Conseil du 15 juin 1965 et à ses modifications ultérieures. Les problèmes de mise en oeuvre peuvent signifier que le nombre d'agriculteurs disposés à participer est insuffisant pour certaines cellules et que l'échantillon réel n'atteint peut-être pas la dimension et la répartition souhaitées. Diverses procédures de sélection sont utilisées dans les États membres.

Dimension de l'échantillon RICA ▲

Raisons pour lesquelles, dans la pratique, l'échantillon n'atteint pas la dimension prévue

Plusieurs raisons peuvent expliquer le fait que la dimension de l'échantillon n'est pas atteinte ou peut même être dépassée. Il peut s'avérer difficile, par exemple, de trouver un nombre suffisant d'agriculteurs dans une cellule donnée qui soient prêts à participer et disposent des informations nécessaires. Dans d'autres cas, il se peut qu'un agriculteur participant abandonne l'agriculture avant la fin de l'exercice comptable. Une autre raison enfin peut être que la fiche d'exploitation RICA communautaire comporte des erreurs qui ne peuvent être rectifiées, de sorte qu'elle se trouve éliminée (Voir le [chapitre Qualité](#) des données).

Dimension réelle de l'échantillon au cours des dernières années

La dimension de l'échantillon RICA et la pondération moyenne d'une exploitation agricole sélectionnée diffèrent selon les États membres, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Année comptable : 2007 ▼ ESA : 2007 MBS : 2004			
Pays	Dimension réelle de l'échantillon	Nombre d'exploitations agricoles représentées dans le champ d'observation	Pondération moyenne d'une exploitation agricole
Belgique	1165	32170	28
Bulgarie	1874	117555	63
République tchèque	1324	14690	11
Danemark	2105	32352	15
Allemagne	7660	185167	24
Estonie	500	7260	15
Irlande	1200	106820	89
Grèce	4050	539362	133
Espagne	8979	735715	82
France	7369	355786	48
Italie	14906	747074	50
Chypre	448	19640	44
Lettonie	996	22822	23
Lituanie	1152	39601	34
Luxembourg	447	1622	4
Hongrie	1969	80719	41
Malte (*)	378	1473	4

Pays Bas (*)	1496	59040	39
Autriche	2013	72560	36
Pologne	12148	763441	63
Portugal	2257	108619	48
Roumanie	956	833984	872
Slovénie	747	41010	55
Slovaquie	508	3470	7
Finlande	931	40490	43
Suède	1007	26360	26
Royaume-Uni	2775	87934	32

PONDÉRATION ▲

[La nécessité d'un système de pondération](#)
[Données relatives au champ d'observation](#)
[L'agrégation des cellules](#)

La nécessité d'un système de pondération

Le calcul des résultats du RICA-UE fait appel à un système de pondération spécial. Celui-ci est fondé sur le principe de l'extension libre: pour chaque exploitation de l'échantillon, on calcule un poids individuel (facteur d'extrapolation). Pour calculer ce poids, les exploitations de l'échantillon et du champ d'observation sont stratifiées selon une grille à trois variables : la région RICA, l'orientation technico-économique et la classe de dimension économique. Le poids individuel est égal au rapport entre le nombre d'exploitations de la même cellule de la grille de stratification (région RICA x orientation technico-économique x classe de dimension économique), dans la population et dans l'échantillon.

EXEMPLE:

Prenons, par exemple, de très grandes exploitations spécialisées dans la production de lait en Bretagne. Si l'échantillon RICA comprend 20 exploitations appartenant à cette catégorie et si la population en compte 1000, chaque exploitation de cette catégorie, dans l'échantillon, aura un poids individuel de $1000 / 20 = 50$.

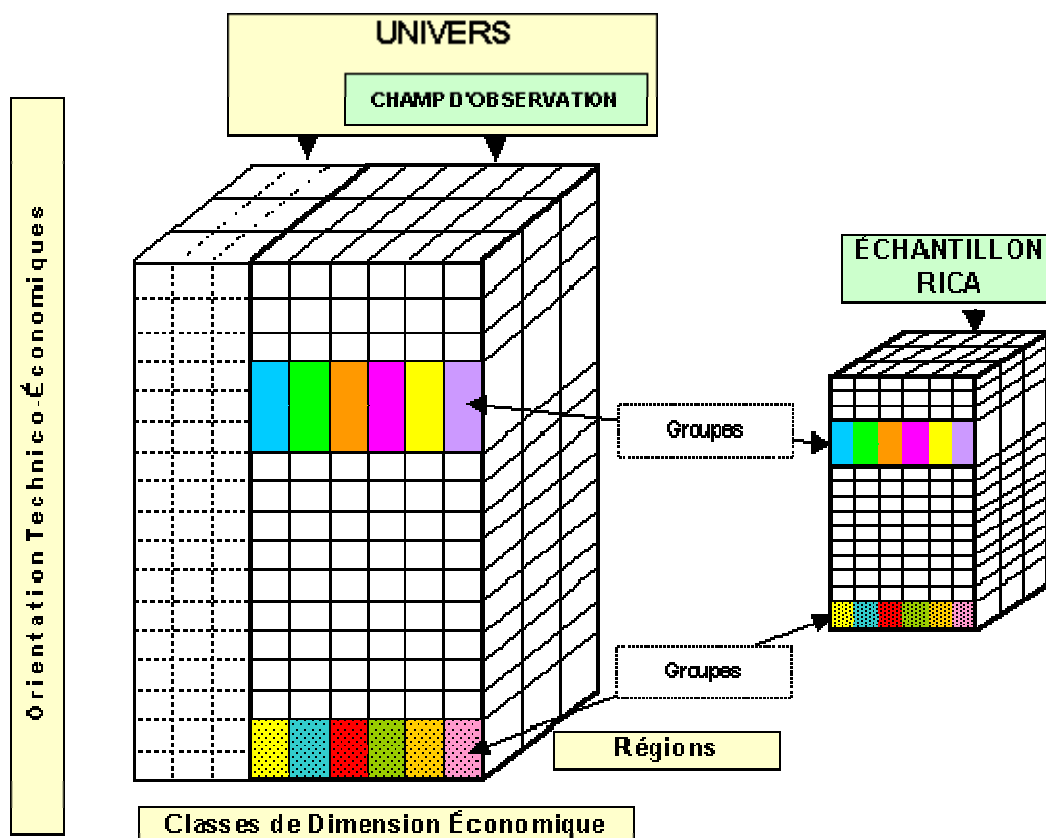
Le système de pondération a pour objet de tenir compte de différents taux d'échantillonnage pour différentes cellules. Pour obtenir les résultats du RICA, des moyennes pondérées sont calculées à l'aide de ces poids appliqués à chacune des exploitations recensées par l'échantillon.

Données relatives au champ d'observation ▲

Pour calculer les coefficients de pondération, il faut pouvoir disposer d'une connaissance très précise et actualisée du champ d'observation. Le champ d'observation du RICA est un sous-ensemble de celui couvert par l'Enquête sur la Structure des exploitations Agricoles (ESA) de l'EUROSTAT. Cette enquête n'ayant pas de périodicité annuelle, mais s'effectuant tous les 2 - 3 ans, les services de la Commission utilisent les [données disponibles les plus récentes](#).

L'agrégation des cellules ▲

La grille théorique utilisée pour la stratification comprend un grand nombre de cellules (140 régions RICA x 72 orientations technico-économiques x 9 classes de dimension économique = 90 720 cellules). Elle peut être représentée sous la forme d'une matrice tri-dimensionnelle de cellules :



Certaines cellules (orientation technico-économique x classes de dimension économique) n'existent pas ou sont très rares dans certains États membres. Par l'application de plans de sélection, les États membres font en sorte que toutes les catégories significatives d'exploitations - c'est-à-dire, toutes les cellules qui contiennent des exploitations dans le champ d'observation - soient représentées dans les échantillons. Dans la pratique, toutefois, l'échantillon envisagé peut ne pas être obtenu, de sorte que certaines cellules du champ d'observation ne sont pas représentées dans l'échantillon.

De par leur connaissance du champ d'observation et des méthodes de sélection, les services de la Commission, assistés par l'agence de liaison de l'État membre concerné, sont en mesure d'estimer quelles sont les cellules de l'échantillon susceptibles de rester vides. Les cellules ayant des caractéristiques semblables sont alors groupées (agrégées) et traitées comme une seule cellule lors du calcul des poids.

EXEMPLE:

La typologie communautaire des exploitations agricoles fait une distinction entre deux orientations similaires d'exploitations de polyélevage : 71 (polyélevage - orientation herbivores) et 72 (polyélevage - orientation granivores). Pour la plupart des États membres, il existe, dans le champ d'observation, un grand nombre d'exploitations ayant ces deux orientations et on peut s'attendre à ce que les cellules représentant ces orientations au niveau de l'échantillon comporteront un nombre suffisant d'exploitations. Dans d'autres États membres - tels l'Allemagne et la Grèce - le nombre d'exploitations de ces types est comparativement faible.

Par conséquent, l'une ou l'autre de ces deux orientations risque de ne pas être représentée. Pour parer à ce risque, les deux orientations sont agrégées pour former une seule orientation plus vaste à un niveau plus élevé de la typologie: dans ce cas, l'orientation 71 et l'orientation 72 seront agrégées pour constituer une seule case représentant l'orientation 7 (voir ci-dessous).

États membres	orientation technico-économique	orientation technico-économique	nombre d'exploitations (* 1,000)
Allemagne	71 - polyélevage - orientation herbivores		16.2
	72 - (polyélevage - orientation granivores		8.6

agrégation		7 - polyélevage	24.9
Grèce	71 - polyélevage - orientation herbivores		9.8
	72 - (polyélevage - orientation granivores		0.3
agrégation		7 - polyélevage	10.1
source: Enquête Structure Agricole (ESA 1995)			

L'agrégation des cellules augmente la couverture du champ d'observation. Elle peut cependant aussi entraîner une perte de précision et de représentativité pour certaines orientations et/ou classes de dimension économique. Les [tableaux en annexe](#) présentent les schémas d'agrégation que la Commission et les États membres ont convenu d'appliquer pour la pondération des résultats du RICA-UE, à partir de l'exercice comptable 1995.

COLLECTE ▲

[La responsabilité de la collecte incombe aux organes de liaison](#)

[Le caractère confidentiel est préservé](#)

[Durée de la collecte des données](#)

[Fiche d'exploitation](#)

[Source des données au niveau de l'exploitation](#)

[Structure organisationnelle de la collecte des données](#)

[Nécessité d'un contrôle de la qualité](#)

[Procédures de contrôle de la qualité des organes de liaison](#)

[Procédures de contrôle de qualité de la Commission](#)

[Calendrier du contrôle de la qualité et du calcul des résultats standards](#)

COLLECTE DES DONNÉES DES EXPLOITATIONS

La responsabilité de la collecte incombe aux organes de liaison ▲

La responsabilité de la collecte des données RICA incombe aux [organes de liaison](#), souvent en association avec des instituts de recherche agricole. Ces derniers soit utilisent leur propre personnel pour visiter les exploitations de l'échantillon et collecter les données soit confient cette tâche en sous-traitance à des comptables, universités, coopératives d'agriculteurs ou autres organisations.

Le caractère confidentiel est préservé ▲

La [décision 79/65/CEE](#), du 15 juin 1965, qui est l'instrument juridique de base instituant le RICA, indique clairement que les données fournies à la Commission sont traitées de manière strictement confidentielle.

Durée de la collecte des données ▲

La fiche d'exploitation RICA porte sur une période de douze mois. Les exercices comptables commencent à des [dates différentes](#) selon les États Membres.

Fiche d'exploitation ▲

La fiche d'exploitation est définie dans le [règlement 2237/77/CEE de la Commission](#), du 23 septembre 1977, et ses modifications ultérieures jusqu'à l'année comptable 2008 incluse, puis dans le règlement (CE) 868/2008 à partir de l'année comptable 2009. Ces mêmes règlements contiennent des instructions détaillées sur la manière dont la fiche d'exploitation doit être remplie et donnent la définition des termes utilisés.

Version :

2007/781 (CE)

Tableaux figurant dans la fiche d'exploitation	
Table A	Informations générales. Identification et classification de l'exploitation
Table B	Mode de faire-valoir. Part de la superficie en faire-valoir direct, en fermage et en métayage
Table C	Main d'oeuvre. Main-d'oeuvre salariée et non salariée (à l'exclusion de la main-d'oeuvre utilisée pour les travaux par tiers), ayant contribué aux travaux de l'exploitation au cours de l'année comptable.
Table D	Effectifs et valeur des animaux. Inventaires d'ouverture et de clôture (en nombre et valeur) et effectifs moyens des animaux.
Table E	Achats et ventes d'animaux. La valeur de ces transactions ainsi que la valeur de toute autoconsommation
Table F	Charges. Valeur de tous les moyens de production autres que le capital utilisés pour la production de produits ne faisant pas partie du capital au cours de l'année comptable
Table G	Capital foncier, cheptel mort et capital circulant. Comprend la production, le remplacement et les grosses réparations d'immobilisations au moyen des ressources propres de l'exploitation évaluées sur la base du coût de remplacement.
Table H	Endettement. Inventaires d'ouverture et de clôture des emprunts à court, moyen et long terme
Table I	Taxe sur la valeur ajoutée. Régime de TVA et, dans certains cas, paiements et encaissements de TVA
Table J	Primes et subventions. On entend par «primes et subventions» les paiements spécifiques effectués sur fonds publics directement en faveur de l'exploitation, à l'exclusion des aides à l'investissement concernant les terres, les cultures et le matériel
Table K	Production (cultures et produits animaux, sauf animaux). Superficie, quantité et valeur de toutes les cultures, de tous les produits animaux et de toutes les autres activités de l'exploitation
Table L	Quotas et autres droits. Quotas et droits inclus ceux acquis gratuitement à l'origine si ceux-ci peuvent faire l'objet d'échanges séparément des terres qui leur sont associées.
Table M	Paiements directs pour les cultures arables et la viande bovine. Données détaillées concernant les paiements directs prévus par la PAC pour les cultures arables (Règlement (CE) n° 1251/99) et la viande bovine (Règlement (CE) n° 1254/99)
Table N	Détails des achats et ventes d'animaux. Achats et ventes par catégories d'animaux. Les sous-totaux des achats et ventes d'animaux par

Source des données au niveau de l'exploitation ▲

Les données nécessaires sont extraites des documents appropriés suivants : inventaire, livre de caisse, journal tenu par l'exploitant ou le comptable local. Dans certains États membres, les organes de liaison ont conçu des registres spéciaux que les agriculteurs doivent remplir périodiquement.

Structure organisationnelle de la collecte des données ▲

Les comités nationaux sont composés de représentants tant de l'organe de liaison que des organismes chargés de remplir les fiches d'exploitation. Ils fournissent des indications concernant les aspects méthodologiques de l'enquête, tels que l'utilisation de la typologie communautaire des exploitations, la sélection des exploitations à partir du champ d'observation, ainsi que l'interprétation des termes. Dans certains États membres, des comités comparables existent également au niveau régional.

GARANTIR DES DONNÉES RICA DE HAUTE QUALITÉ ▲

Nécessité d'un contrôle de la qualité ▲

Les décisions concernant la politique agricole dans la Communauté doivent reposer sur des analyses sérieuses et précises. Il importe donc que les données RICA elles-mêmes soient aussi sérieuses et précises que possible. Les organes de liaison et la Commission prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que d'éventuelles erreurs dans les données RICA soient identifiées et corrigées.

Ce chapitre décrit les procédures visant à assurer des données RICA de haute qualité. Les procédures utilisées par les organes de liaison, avant la transmission des données à la Commission, puis par la Commission, y seront exposées. Le dernier point indiquera le calendrier relatif à ces opérations.

Procédures de contrôle de la qualité des organes de liaison ▲

Les organes de liaison utilisent une ou plusieurs fiches d'exploitation, régionales ou nationales, plutôt que la fiche d'exploitation RICA de la Communauté. Cette situation tient au fait qu'avant la création d'un réseau européen, plusieurs États membres procédaient déjà à des enquêtes concernant la gestion ou les exploitations agricoles et avaient donc conçu leurs propres fiches d'exploitation. Au fil du temps, les fiches d'exploitation initiales peuvent avoir été améliorées et adaptées pour faire face aux nouveaux besoins des utilisateurs. Elles fournissent des données répondant en premier lieu aux besoins propres des États membres et, en second lieu, à ceux du RICA. Les objectifs des États membres peuvent différer de ceux de la Commission. La fiche d'exploitation RICA de la Communauté est plus restreinte dans sa couverture des activités agricoles que nombre de fiches d'exploitation régionales ou nationales.

Les organes de liaison utilisent leurs propres procédures de contrôle afin de veiller à ce que les données respectent un certain niveau de qualité, lequel peut être supérieur ou inférieur à la norme requise par la Commission. Lorsque les données sont dépourvues d'erreurs, les organes de liaison transfèrent leurs données nationales dans la fiche d'exploitation RICA de la Communauté, comme cela est prévu par le règlement (CEE) 2237/77/CEE de la Commission, du 23 septembre 1977, et ses modifications ultérieures jusqu'à l'année comptable 2008 incluse, puis dans le règlement (CE) 868/2008 à partir de l'année comptable 2009. Les procédures correspondantes sont résumées en [annexe](#). Les organes de liaison transmettent ensuite les données à la Commission, en vue de les intégrer dans les procédures de contrôle de qualité de la Commission.

Procédures de contrôle de qualité de la Commission ▲

Au niveau de l'exploitation individuelle

- **Tests de cohérence**

On trouvera exposées en [annexe](#) les procédures utilisées par la Commission pour assurer la qualité des données concernant les exploitations. La première consiste en une classification : toutes les exploitations sont classées selon la typologie communautaire.

Comme il l'est indiqué en détail au [chapitre Méthodologie](#), il convient, pour classer les exploitations, d'appliquer les marges brutes standards (MBS) à chaque production de l'exploitation. Avant le contrôle des données, les exploitations sont classées par dimension et par orientation. À ce stade, les exploitations peuvent être transférées de la case où elles se trouvaient classées au moment de la sélection vers une autre case. C'est ce qui arrive lorsque, par exemple, l'importance d'une production a changé entre le moment où l'exploitation a été échantillonnée et la fin de l'exercice comptable.

La seconde procédure consiste à effectuer des tests de cohérence. Il en existe plusieurs centaines permettant de rechercher et d'identifier d'éventuelles erreurs, des données incompatibles, ainsi que des valeurs improbables. Plusieurs niveaux d'erreurs sont définis en fonction de leur gravité.

Les erreurs peuvent être de différents types:

	Type	Raison probable
(1)	Erreur de codification	Erreur d'encodage de l'opérateur
(2)	Erreurs informatiques	Erreurs dans les programmes de conversion
(3)	Erreurs dues à des données manquantes	Erreurs du service remplissant la fiche d'exploitation
(4)	Valeurs improbables	

- Les erreurs du type 4 (valeurs improbables) sont identifiées par des tests de vraisemblance, la valeur d'une variable figurant dans la fiche fournie par l'organe de liaison étant comparée à la valeur estimée. Par exemple, les rendements des cultures de chaque région sont bien connus des organes de liaison. Un rendement minimal et un rendement maximal peuvent donc être déterminés. Le rendement de chaque exploitation est comparé aux valeurs limites estimées. Les fiches d'exploitation présentant des valeurs situées en dehors de celles-ci sont donc repérées et vérifiées.

Le système de contrôle de la qualité des données utilisé par la Commission permet de rendre compte avec souplesse des anomalies. Les experts comptables et les informaticiens des organes de liaison sont ainsi en mesure de localiser :

- a. les erreurs qui se sont produites pendant la conversion de la fiche d'exploitation nationale en fiche d'exploitation RICA Communautaire;
- b. les erreurs dues à une mauvaise interprétation des rubriques de la fiche d'exploitation RICA de la Communauté
- c. les erreurs et omissions qui ont eu lieu durant la collecte des données

Cela permet d'apporter des corrections aux fiches d'exploitation individuelles et d'identifier celles qui comportent un grand nombre d'erreurs, lesquelles peuvent ainsi être éliminées de l'échantillon.

- **Tests d'homogénéité**

Ces tests permettent de créer des sous-échantillons qui se prêtent à des analyses particulières. Ils permettent d'identifier des valeurs atypiques - c'est-à-dire des exploitations pour lesquelles la valeur d'une ou de plusieurs variables diffère sensiblement de la valeur moyenne applicable à la catégorie à laquelle l'exploitation appartient. On peut ainsi déceler une erreur qui se serait produite durant la collecte ou le codage des données et n'aurait pas été détectée au moyen des tests standards. Un certain nombre d'exploitations peuvent présenter des valeurs atypiques pour des raisons logiques. Dans certaines régions par exemple, les exploitations d'élevage porcin opèrent généralement sur de petites superficies, les porcs étant en stabulation permanente. Il peut cependant arriver qu'au sein d'une catégorie d'exploitations de ce type, il y en ait une qui ait une superficie anormalement grande parce que les porcs sont élevés «en plein air» (ils peuvent paître dans les champs et ne sont en stabulation que la nuit). Le test d'homogénéité adéquat permettra d'identifier cette exploitation comme atypique. Un examen fera apparaître le caractère spécial de l'exploitation.

Procédures de contrôle de la qualité au niveau agrégé

Les procédures exposées ci-dessus sont celles appliquées par la Commission aux données des exploitations individuelles. Quand elles sont terminées, elles sont suivies des procédures au niveau agrégé. Les données sont tout d'abord pondérées et agrégées au niveau de la région, de l'État membre, de la classe de dimension et de l'orientation technico-économique. Des tests de continuité sont alors effectués. Ils comparent les valeurs moyennes calculées aux valeurs moyennes estimées, c'est-à-dire aux valeurs prévisibles en fonction de tendances antérieures.

Dans le cas, par exemple, où la superficie moyenne des exploitations est en augmentation constante depuis ces trois dernières années, on peut raisonnablement s'attendre, toutes choses étant égales par ailleurs, à ce que la superficie moyenne continue à augmenter à un taux comparable. Il est ainsi possible, pour l'exercice comptable en cours, de prévoir la superficie moyenne d'exploitation (X ha) et de la comparer à la valeur observée (Y ha).

- **Tests de continuité**

Le test de continuité permet alors de calculer l'écart en pourcentage entre X et Y. S'il dépasse un seuil prédéterminé, les données sont examinées afin de déterminer s'il existe une explication logique à cette anomalie apparente. Dans la négative, les données sont corrigées au niveau de l'exploitation individuelle.

- **Procédure de correction**

La procédure de correction des erreurs au cours des contrôles de la qualité décrits ci-dessus est itérative. Les fiches d'exploitation à corriger sont traitées par les organes de liaison et éventuellement renvoyées au niveau régional ou au service comptable d'origine. Un certain nombre de fiches d'exploitation peuvent toutefois être remplacées. Dans certains cas, en effet, les échantillons nationaux sont plus importants que ceux exigés par la Commission. Plutôt que de corriger une fiche d'exploitation, il peut donc être plus simple, pour l'organe national de liaison, de la remplacer par une autre, extraite de l'échantillon de l'État membre.

Calendrier du contrôle de la qualité et du calcul des résultats standards ▲

Lorsque les données sont reconnues exemptes d'erreurs, la Commission peut établir les résultats standards, réaliser d'autres analyses et établir des prévisions (cf. [chapitre Diffusion](#)).

La durée des procédures nécessaires pour présenter les résultats standards ne doit pas dépasser quinze mois à compter de la fin de l'exercice comptable. Dans la pratique, un certain nombre d'organes nationaux de liaison n'ont pas toujours été en mesure de respecter le calendrier fixé dans la législation. Il en a résulté des retards considérables dans la publication des agrégats pour l'ensemble de la Communauté.

Le tableau suivant indique le calendrier qui devrait s'appliquer aux résultats de l'exercice comptable 1998/99:

Le 30 juin 1999	Les derniers États membres auront achevé leur exercice comptable
Les organes de liaison ont 9 mois pour corriger les données erronées au niveau national	
Le 31 mars 2000	tous les organes de liaison auront transmis les données à la Commission (conformément au règlement de la Commission 1915/83/CEE)
La Commission a 1 mois pour vérifier les données et présenter les résultats standards provisoires	
Le 30 avril 2000	la Commission aura présenté les résultats standards provisoires au comité du RICA
Les organes de liaison ont 2 mois pour vérifier les résultats standards provisoires	
Le 30 juin 2000	les organes de liaison auront envoyé leurs observations à la Commission
La Commission a 3 mois pour effectuer les corrections finales et présenter les résultats standards définitifs	
Le 30 septembre 2000	la Commission aura présenté les résultats standards définitifs désormais disponibles pour les utilisateurs
La durée nécessaire à la réalisation des étapes indiquées ci-dessus est de 15 mois	

DIFFUSION ▲

[Qu'entend-on par résultats standards ?](#)

[Définition des variables](#)

[Variables financières exprimées en EUR/ECU](#)

[Regroupements standards](#)

[Base de données publique RICA](#)

[Publications](#)

[Contributions](#)

Qu'entend-on par résultats standards ?

Les résultats standards sont un ensemble de statistiques calculées à partir des [fiches d'exploitation](#) que la Commission établit et publie régulièrement. Ces résultats sont disponibles dans une [base de données publique](#). Ils décrivent de manière extrêmement détaillée la situation économique des agriculteurs de l'Union européenne répartis en différents groupes.

Définition des variables ▲

La Commission a défini chaque variable des résultats standards en s'efforçant d'assurer une étroite correspondance entre les définitions de ses propres variables et celles d'autres organismes qui établissent des statistiques agricoles. Elle a également défini une méthode permettant de déterminer le [revenu](#) principal et les variables relatives au [capital](#). Une [définition détaillée](#) de toutes ces variables fait l'objet d'une publication distincte ([RI/CC 882](#))

Variables financières exprimées en EUR/ECU ▲

Tous les résultats sont donnés en □ (EUR/ECU). Cela permet d'agrégier les résultats des différents États membres au niveau de l'Union européenne et de comparer les résultats de deux ou plusieurs États membres.

Un [taux de conversion](#) (monnaie nationale : EUR/ECU) et correspondant à la moyenne des taux de change mensuels

est calculé pour chaque État membre pour chaque [exercice comptable RICA](#). Ceux-ci sont calculés par [Eurostat](#) et accessibles dans la banque de données CRONOS.

Regroupements standards ▲

L'unité responsable du RICA au sein de la Commission a établi des regroupements standards pour lesquels les résultats standards sont calculés de la manière suivante:

1) Différentes orientations technico-économiques au niveau de l'Union européenne figurant dans le tableau suivant:

Version : 2003/369 (CE) ▼	
General TF	
1	Exploitations spécialisées à grandes cultures
2	Exploitations horticoles spécialisées
3	Exploitations spécialisées en cultures permanentes
4	Exploitations spécialisées herbivores
5	Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)
6	Exploitations de polyculture
7	Exploitations de polyélevage
8	Exploitations mixtes cultures-élevage
9	Exploitations non classifiables

Version : 2003/369 (CE) ▼	
TF14	
13	Spécialiste COP
14	Spécialiste autres cultures de plein champ
20	Spécialiste horticulture
31	Spécialiste vin
32	Spécialiste vergers - fruits
33	Spécialiste olives
34	Cultures permanentes combinées
41	Spécialiste lait
44	Spécialiste ovins et caprins
45	Spécialiste bovins
50	Spécialiste granivores
60	Polyculture
70	Polyélevage
80	Polyculture-élevage

Version : 2003/369 (CE) ▼	
TF8	
1	Cultures de plein champ
2	Horticulture
3	Vin
4	Autres cultures permanentes
5	Lait
6	Autres herbivores
7	Granivores
8	Mixtes

2) Différentes classes de dimension économique au niveau de la Communauté et pour chaque État membre:

Version : 2003/369 (CE) ▼	
Classes de dimension	
1	< 2 UDE

Version : 2003/369 (CE) ▼	
Groupe DE6	
1	0 - <4 UDE

2	2 - <4 UDE
3	4 - <6 UDE
4	6 - <8 UDE
5	8 - <12 UDE
6	12 - <16 UDE
7	16 - <40 UDE
8	40 - <100 UDE
9	100 - <250 UDE
10	>= 250 UDE

2	4 - <8 UDE
3	8 - <16 UDE
4	16 - <40 UDE
5	40 - <100 UDE
6	>= 100 UDE

Des indications plus détaillées concernant les regroupements et autres données utiles figurent dans une [Base de données de référence](#).

Base de données publique RICA ▲

Les variables définies dans les résultats standards représentent des moyennes. Ces chiffres sont calculés pour chaque année par Etat membre, orientation technico-économique et dimension économique. Ces informations sont disponibles dans une [base de données publique](#) permettant une vue sur un large éventail de différentes 'fermes moyennes' dans toute l'Union Européenne.

Publications ▲

L'unité responsable du RICA au sein de la Commission produit chaque année une vue d'ensemble de l'économie des exploitations de l'UE basée sur divers indicateurs économiques et financiers. Ce rapport reflète la situation économique des exploitations de l'UE par Etat Membre et par orientation technico-économique. Plusieurs analyses sectorielles (céréales, lait, viande porcine, viande bovine) sont aussi réalisées chaque année étudiant à la fois la marge par unité de produit et le revenu des exploitations. Des rapports sur l'évolution du revenu, la distribution des paiements directs et les zones défavorisées sont aussi régulièrement publiés.

Outre les rapports réguliers, l'unité responsable du RICA exécute également des analyses spécifiques. Ces analyses sont demandées par différentes unités et directions de la Commission et d'autres Institutions Européennes, notamment les unités en charge de la gestion des marchés agricoles, du développement rural, de l'évaluation des mesures de la PAC et de l'élaboration de la politique. Les demandes de données RICA et d'analyses ad hoc sont en constante augmentation. Les analyses basées sur les données RICA jouent effectivement un rôle essentiel dans l'ensemble du processus de réforme de la PAC, c'est-à-dire dans l'évaluation des mesures de la PAC et dans les études d'impact des propositions de politique.

Pour de plus amples informations : [Publications](#)

Contributions ▲

L'unité responsable du RICA au sein de la Commission contribue de manière significative à des projets de recherche, des évaluations et des études.

Pour de plus amples informations : [Contributions](#)

ANNEXES ▲

► Procédures de contrôle de qualité.

- [Procédures de contrôle de qualité implémentées par les organes de liaison.](#)
- [Procédures de contrôle de qualité implémentées par la Commission](#)

► Indicateurs des Résultats Standards du RICA.

- [Indicateurs de revenu.](#)

- [Bilan.](#)
- [Indicateurs Financiers.](#)
- [Marge Brute d'Auto-financement.](#)

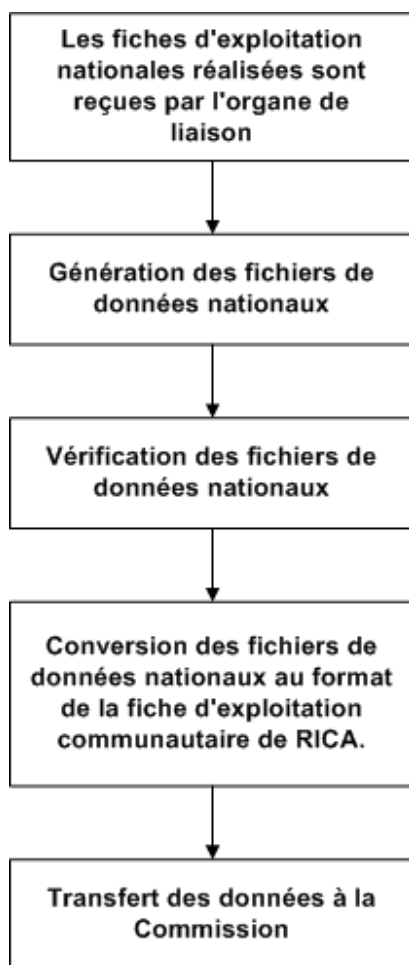
- ▶ [Schémas de regroupement.](#)
- ▶ [Base de données de référence.](#)

ANNEXE : PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ▲

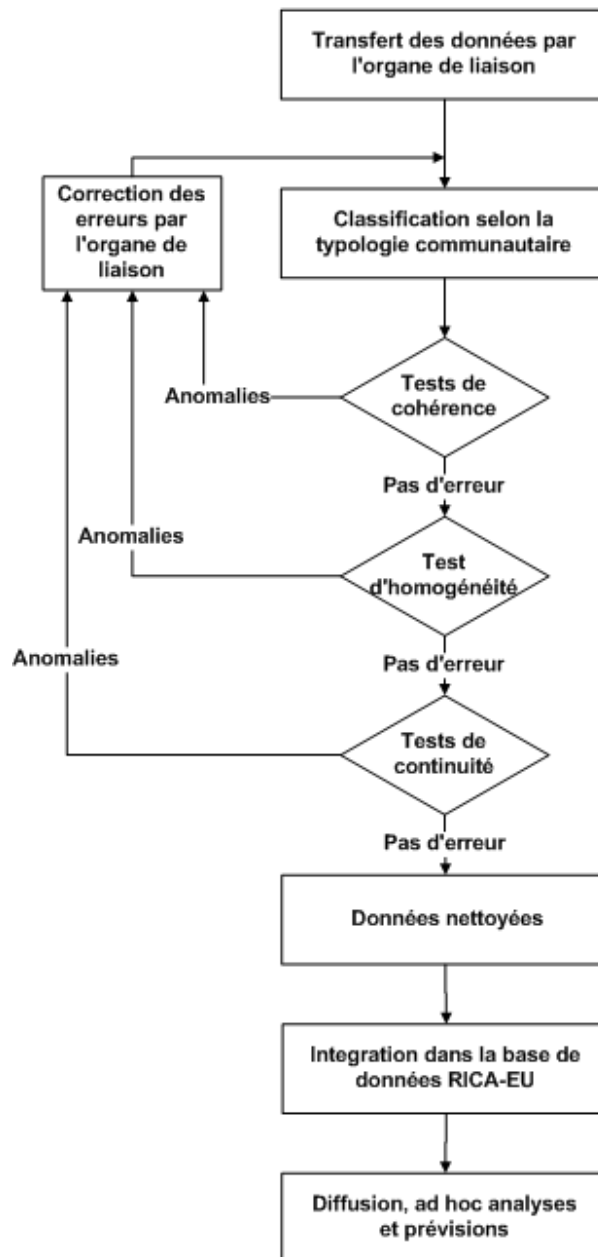
[Procédures de contrôle de qualité implémentées par les organes de liaison](#)

[Procédures de contrôle de qualité implémentées par la Commission](#)

Procédures de contrôle de qualité implémentées par les organes de liaison



Procédures de contrôle de qualité implémentées par la Commission ▲



ANNEXE : INDICATEURS DES RÉSULTATS STANDARDS DU RICA ▲

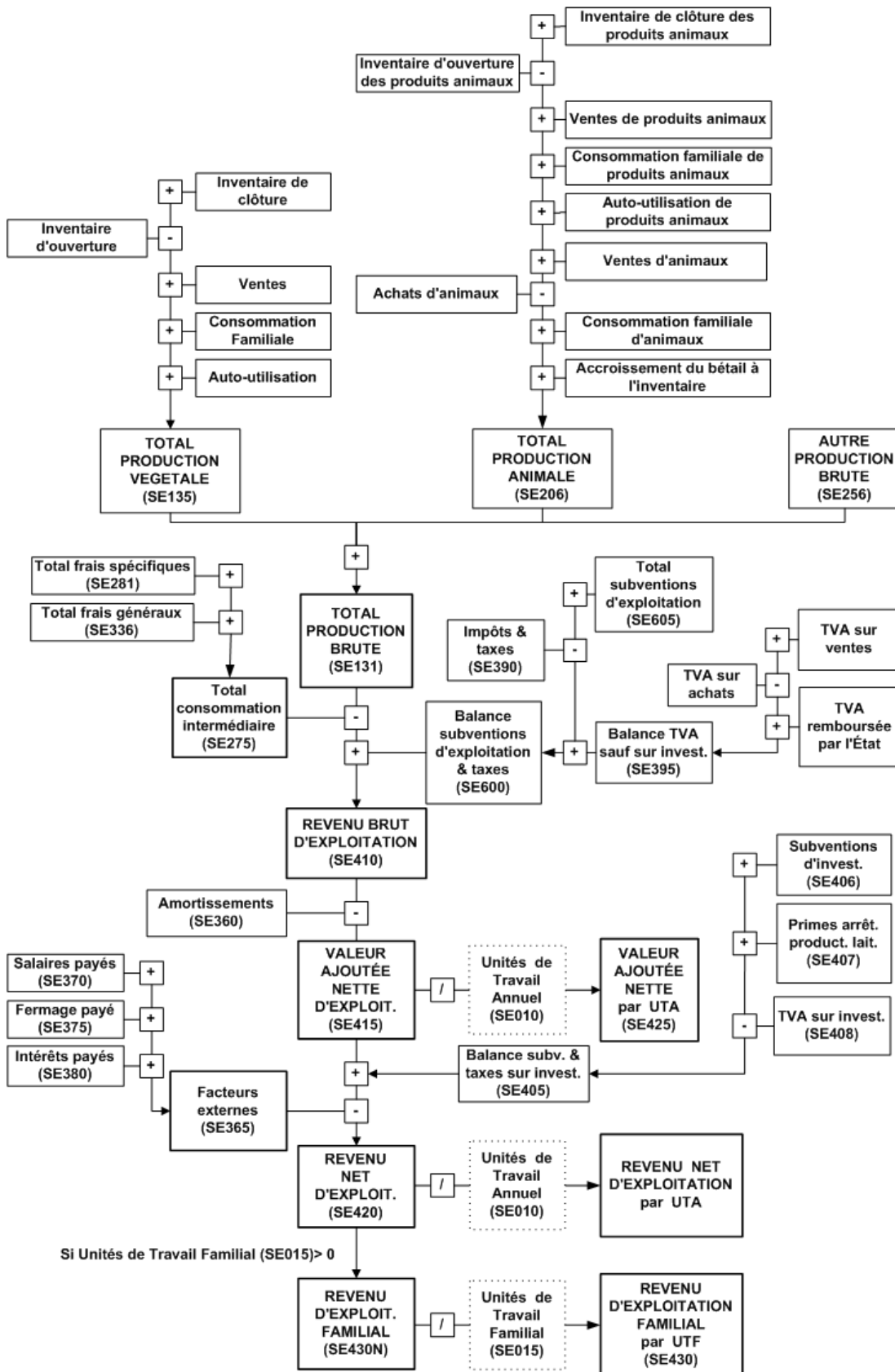
[Résultats Standards du RICA : Indicateurs de Revenu](#)

[Résultats Standards du RICA : Bilan](#)

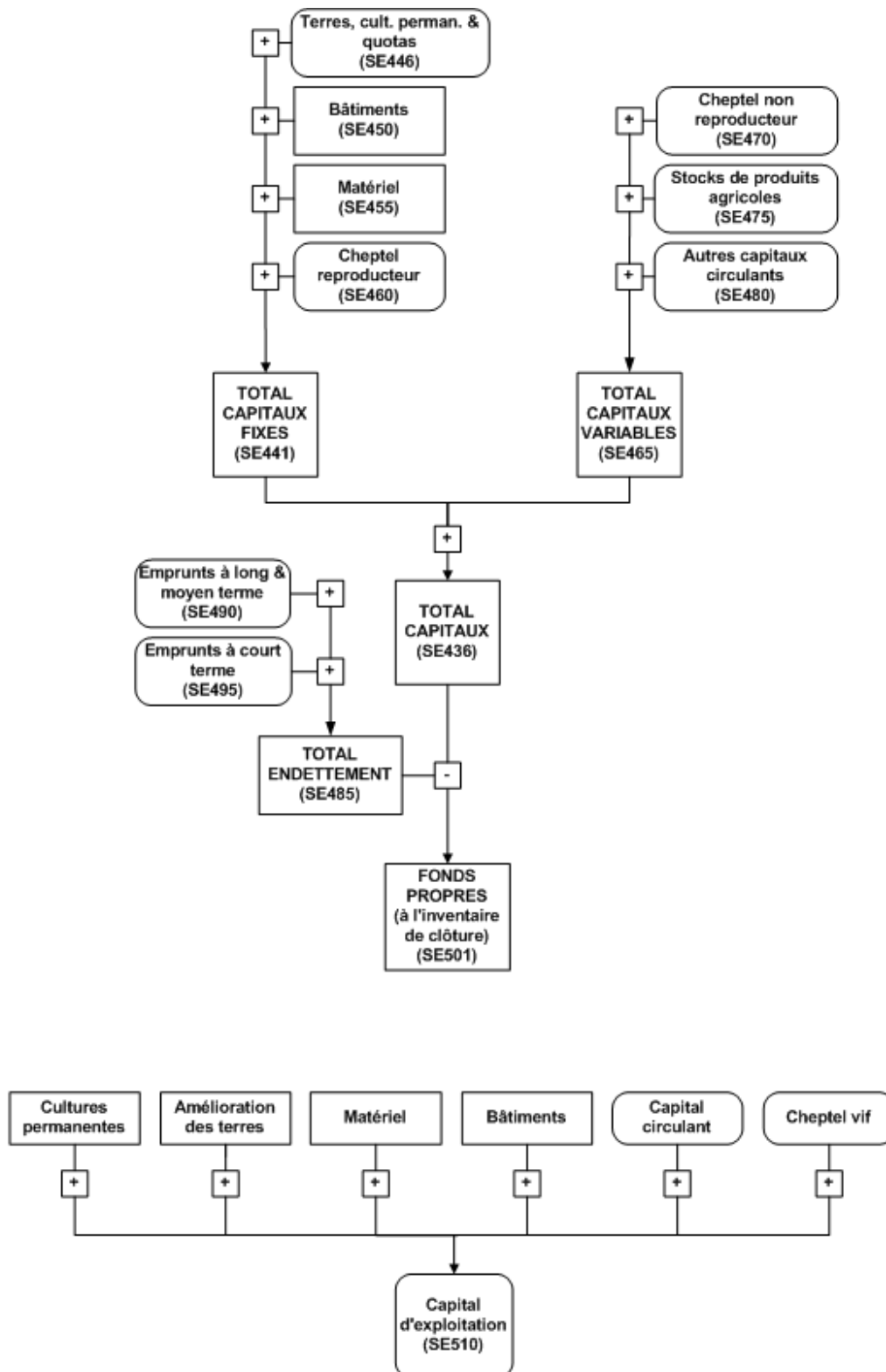
[Résultats Standards du RICA : indicateurs financiers](#)

[Résultats Standards du RICA : Marge Brute d'Auto-financement](#)

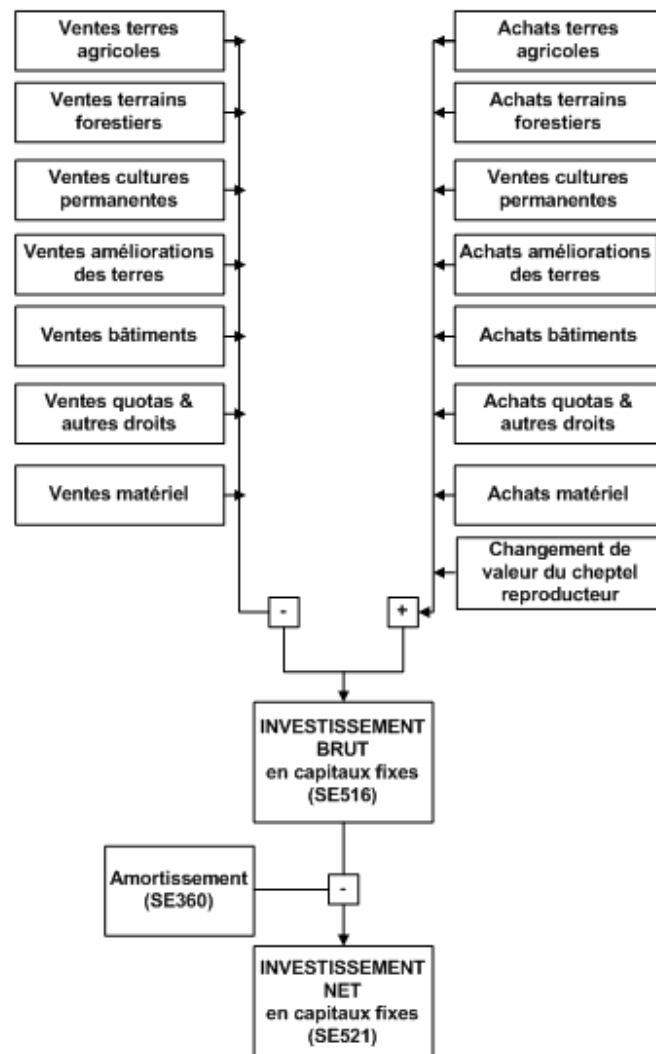
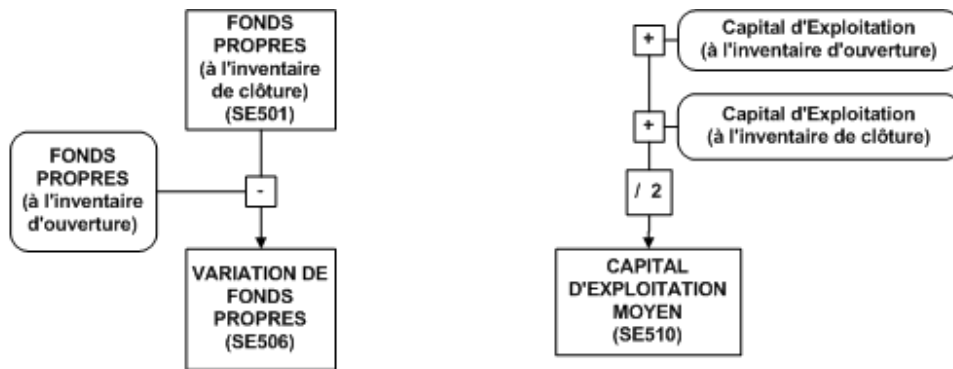
Résultats Standards du RICA : Indicateurs de Revenu



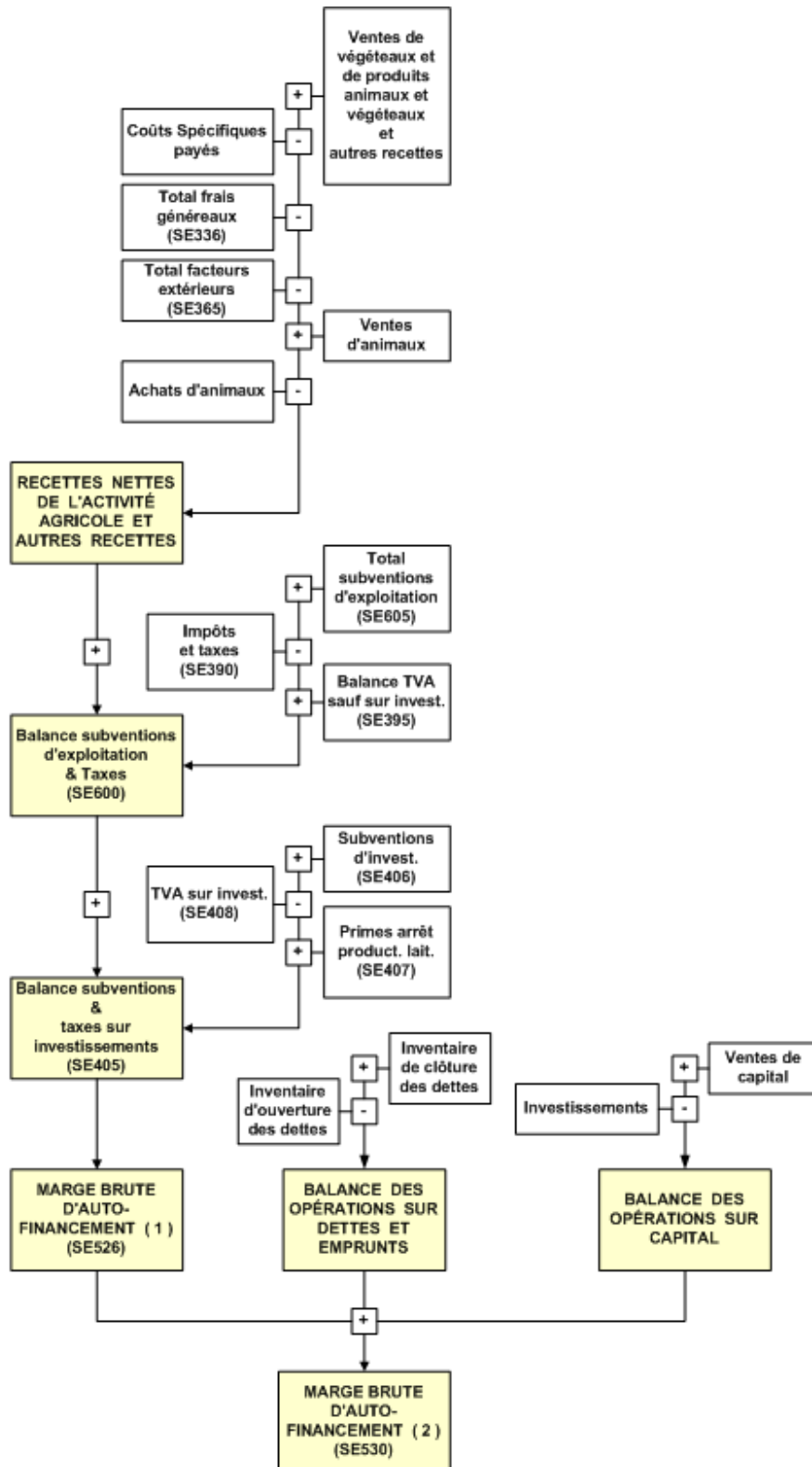
Résultats Standards du RICA : Bilan ▲



Résultats Standards du RICA : indicateurs financiers ▲



Résultats Standards du RICA : Marge Brute d'Auto-financement ▲



ANNEXE : SCHÉMAS D'AGRÉGATION ▲

(***) Toute région sauf si autrement spécifié.

Schémas d'agrégation par État membre et année comptable : 2009 ▼			
État membre	Régions	Orientations technico-économiques	Classes économiques
Belgique			
	***	1000+6000	7,8,(9+10)
	***	2010+2030	7,8,(9+10)
	***	2020	7,8,(9+10)
	***	3000	7,8,(9+10)
	***	4110	7,8,(9+10)
	***	4120	7,8,(9+10)
	***	4200+4400	7,8,(9+10)
	***	4300	7,8,(9+10)
	***	5000	7,8,(9+10)
	***	7100	7,8,(9+10)
	***	7200	7,8,(9+10)
	***	8110+8120	7,8,(9+10)
	***	8130+8140	7,8,(9+10)
	***	8200	7,8,(9+10)
Bulgarie			
	***	1300+1400+6000	1,2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	2000	1,2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3100+3200+3400	1,2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4100+4200+4300+4400+7100+8100	1,2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	5000+7200+8200	1,2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
République tchèque			
	***	1000+6000	(3+4+5+6),7,8,9,10
	***	2000+3000	(3+4+5+6),7,8,9,10
	***	4100	(3+4+5+6),7,8,9,10
	***	4200+4300+4400	(3+4+5+6),7,8,9,10
	***	5000	(3+4+5+6),7,8,9,10
	***	7000+8000	(3+4+5+6),7,8,9,10
Danemark			
	***	1300	(5+6),7,8,9,10
	***	1400	(5+6),7,8,9,10
	***	2000	(5+6),7,8,9,10

	***	3200	(5+6),7,8,9,10
	***	3400	(5+6),7,8,9,10
	***	4100	(5+6),7,8,9,10
	***	4200	(5+6),7,8,9,10
	***	4300	(5+6),7,8,9,10
	***	4400	(5+6),7,8,9,10
	***	5000	(5+6),7,8,9,10
	***	6000	(5+6),7,8,9,10
	***	7100	(5+6),7,8,9,10
	***	7200	(5+6),7,8,9,10
	***	8100	(5+6),7,8,9,10
	***	8200	(5+6),7,8,9,10
Allemagne			
	***	1000	7,8,9,10
	***	2000	7,8,9,10
	***	3100	7,8,9,10
	***	3200+3300+3400	7,8,9,10
	***	4100	7,8,9,10
	***	4200+4300+4400	7,8,9,10
	***	5000	7,8,9,10
	***	6000	7,8,9,10
	***	7000	7,8,9,10
	***	8000	7,8,9,10
Estonie			
	***	1000+6000	(2+3),(4+5),(6+7),8,(9+10)
	***	2000	(2+3+4+5),(6+7+8),(9+10)
	***	3200+3400	(2+3+4+5),(6+7+8),(9+10)
	***	4100	(2+3),(4+5),(6+7),8,(9+10)
	***	4200+4300+4400	(2+3+4+5),(6+7+8),(9+10)
	***	5000	(2+3+4+5),(6+7+8),(9+10)
	***	7000+8000	(2+3),(4+5),(6+7+8),(9+10)
Irlande			
	***	1000+6000+8130+8140+8220+8230	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	2000	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	3000	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4110	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4120+4310+4320+4440+7110+8110+8120	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)

	***	4210	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4220+7120	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4410+4420+4430	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	5000+7200+8210	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
Grèce			
	***	1410+1420+1430	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	2000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	3211	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	3300	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	3400	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	4100+4200+4300	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	4410	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	4420+4430+4440	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	6010+6020	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	6030+6040	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	6050	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	6060	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	8100	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	***	8200	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	1310	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	1320+1330	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	1441	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	1442	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	1443	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	3100	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	3212+3213	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	450	5000+7000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	1300	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	1440	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3110+3120+3130	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3140	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3212	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3213	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3220	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	3230	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	5000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	460	7000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	1300	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)

	470	1441	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	1442	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	1443	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3110+3120+3130	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3140	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3212	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3213	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3220	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	3230	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	5000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	470	7000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	1310	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	1320+1330	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	1441	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	1442	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	1443	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3110+3120+3130	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3140	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3212	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3213	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3220	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	3230	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	5000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
	480	7000	2,3,4,5,6,7,(8+9+10)
Espagne			
	***	1300	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	1400	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	2011+2013+2021+2023+2031+2033+2034	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	2012+2022+2032	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	3100	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	3200	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	3300	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	3400+4300+4420+4440+5030+6000+7000+8000	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	4100+4200	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	4410+4430	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	5010	(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	***	5020	(3+4+5+6),7,8,(9+10)

France			
	***	1300	(5+6+7),8,9,10
	***	1400	(5+6+7),8,9,10
	***	2010	(5+6+7),8,9,10
	***	2020+2030	(5+6+7),8,9,10
	***	3110	(5+6+7),8,9,10
	***	3120+3130+3140	(5+6+7),8,9,10
	***	3200+3300+3400	(5+6+7),8,9,10
	***	4100	(5+6+7),8,9,10
	***	4200	(5+6+7),8,9,10
	***	4300	(5+6+7),8,9,10
	***	4400	(5+6+7),8,9,10
	***	5000+7200	(5+6+7),8,9,10
	***	6000+7100+8000	(5+6+7),8,9,10
Italie			
	221	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	221	1400+2000+5000+6000+7000+8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	221	3000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	221	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	221	4200+4300+4400	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	222	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	222	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	2000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	3300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	222	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	222	4400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	222	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	222	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	222	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	230	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)

	230	3200+3300+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	230	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	230	7000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	230	8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	1400+2000+4200+4300+6000+7000+8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	3200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	4400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	241	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	1400+2000+6000+7000+8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	242	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	242	3200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	242	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	242	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	242	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	243	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	243	3300+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	4400+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	243	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10

	243	6000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	243	8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	244	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	2000+6010+6061	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	244	3200+3300+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	244	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	4200+4300+4400+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	244	6020+6030+6040+6050+6062	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	244	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	250	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	250	1400	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	250	3100	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	3200+3400	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	3300	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	4100+4200+4300	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	4400	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	250	6000	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	250	7000+8000	(3+4),(5+6),(7+8),9,10
	260	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	260	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	260	3300+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	4200+4300+4400+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	260	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	6000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	260	8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	270	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	270	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	270	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10

	270	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	3300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	270	4100+4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	5000+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	270	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	281	2000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	3200+3300+3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	4100+4200+4300+7100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	5000+7200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	281	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	281	8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	282	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	282	2000+6010+6061	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	282	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	3200+3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	282	4100+4200+4300+7100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	5000+7200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	282	6020+6030+6040+6050+6062	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	282	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	291	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	291	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	291	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	291	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)

	291	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	5000+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	291	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	2000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	3200+3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	292	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	4200+4300+7100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	292	4400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	292	5000+7200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	292	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	2000+6010+6061	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	3200+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	5000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	6020+6030+6040+6050+6062	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	301	7000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	301	8000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	3200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	302	4100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	302	4200+4300+7100	(3+4),(5+6),7,8,9,10

	302	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	302	5000+7200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	302	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	302	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	303	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	303	2000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	303	3100+3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	3200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	4100+4200+4300+7000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	303	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	303	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	303	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	1400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	3400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	4200+4300+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	311	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	6000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	311	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	2000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	3100	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	312	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	312	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	312	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)

	312	5000+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	312	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	1300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	320	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	3200	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	3300	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	320	4400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	320	5000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	320	6000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	320	7000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	320	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	1300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	1400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	2000	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	3100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	3200	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	3300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	3400	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	4100	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	4200+4300	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	4400	(3+4),(5+6),7,8,9,10
	330	5000+7000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	6000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	330	8000	(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
Chypre			
	***	1000+6000	(2+3),(4+5+6),7,(8+9+10)
	***	2000	(2+3+4+5+6),7,(8+9+10)
	***	3000	2,3,(4+5),(6+7+8+9+10)
	***	4000	(2+3+4+5+6),7,(8+9+10)
	***	5000+7000+8000	(2+3+4),(5+6+7),(8+9+10)
Lettonie			
	***	1000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10

	***	2000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	3000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	4100	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	4200+4300+4400	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	5000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	6000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	7000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
	***	8000	2,(3+4),(5+6),7,8,9,10
Lituanie			
	***	1300	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	1400	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	2000+3000	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4100	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4200+4300+4400+7100	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	5000+7200+8200	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	6000	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	8100	2,(3+4),(5+6),7,8,(9+10)
Luxembourg			
	***	1000+6000+8130	(5+6),7,8,(9+10)
	***	3000	(5+6),7,8,(9+10)
	***	4110	(5+6),7,8,(9+10)
	***	4120	(5+6),7,8,(9+10)
	***	4200+4400+8140	(5+6),7,8,(9+10)
	***	4300	(5+6),7,8,(9+10)
	***	5000+7200+8210	(5+6),7,8,(9+10)
	***	7100+8110+8120+8220+8230	(5+6),7,8,(9+10)
Hongrie			
	***	1300	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	***	1400+6020+6030+6040+6050	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	760	2000+6010+6061	2,(3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	760	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	760	4100	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	760	4200+4300+4400+7100	(2+3+4+5+6),(7+8+9+10)
	760	5000+7200	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	760	8000	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	761	2000+6010+6061	(2+3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	761	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	761	4100	(2+3+4+5+6+7+8),(9+10)

	761	4200+4300+4400+7100	(2+3+4),(5+6+7+8),(9+10)
	761	5000+7200	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	761	8000	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	762	2000+6010+6061	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	762	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	762	4100	(2+3+4+5+6),(7+8),(9+10)
	762	4200+4300+4400+7100	(2+3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	762	5000+7200	2,(3+4+5+6),(7+8),(9+10)
	762	8000	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	763	2000+6010+6061	(2+3+4+5+6),(7+8+9+10)
	763	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	763	4100	(2+3+4+5+6),(7+8),(9+10)
	763	4200+4300+4400+7100	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	763	5000+7200	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	763	8000	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	764	2000+6010+6061	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	764	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	764	4100	(2+3+4+5+6),(7+8),(9+10)
	764	4200+4300+4400+7100	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	764	5000+7200	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	764	8000	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	765	2000+6010+6061	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	765	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	765	4100	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	765	4200+4300+4400+7100	2,(3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	765	5000+7200	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	765	8000	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	766	2000+6010+6061	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	766	3100+3200+3400+6062	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	766	4100	(2+3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	766	4200+4300+4400+7100	(2+3+4),(5+6),(7+8+9+10)
	766	5000+7200	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
	766	8000	2,(3+4),(5+6),(7+8),(9+10)
Malte (*)			
	***	1000+6050	(5+6),7,8,9,10
	***	2000+6061	(5+6),7,8,9,10
	***	3000+6062	(5+6),7,8,9,10
	***	4100+4200+4300+7100	(5+6),7,8,9,10

	***	4400	(5+6),7,8,9,10
	***	5010+5030	(5+6),7,8,9,10
	***	5020	(5+6),7,8,9,10
	***	6010+6020+6030+6040	(5+6),7,8,9,10
	***	7200	(5+6),7,8,9,10
	***	8000	(5+6),7,8,9,10
Pays Bas (*)			
	***	1000	7,8,9,10
	***	2011	7,8,9,10
	***	2012	7,8,9,10
	***	2013+2023+2031+2032+2034	7,8,9,10
	***	2021	7,8,9,10
	***	2022	7,8,9,10
	***	2033	7,8,9,10
	***	3100	7,8,9,10
	***	3200	7,8,9,10
	***	3300	7,8,9,10
	***	3400	7,8,9,10
	***	4100	7,8,9,10
	***	4200+4300	7,8,9,10
	***	4400	7,8,9,10
	***	5011	7,8,9,10
	***	5012	7,8,9,10
	***	5013	7,8,9,10
	***	5021	7,8,9,10
	***	5022+5023	7,8,9,10
	***	5030	7,8,9,10
	***	6000+7000+8000	7,8,9,10
Autriche			
	***	1300	5,6,7,(8+9+10)
	***	1400	5,6,7,8,(9+10)
	***	2000	5,6,7,8,(9+10)
	***	3100	5,6,7,8,(9+10)
	***	3200+3400	(5+6),7,8,(9+10)
	***	4100	5,6,7,(8+9+10)
	***	4200	5,6,(7+8+9+10)
	***	4300	5,6,7,(8+9+10)
	***	4400	(5+6),(7+8+9+10)

	***	5000	(5+6),7,8,(9+10)
	***	6000	(5+6),7,(8+9+10)
	***	7100	(5+6+7),(8+9+10)
	***	7200	(5+6+7),(8+9+10)
	***	8100	(5+6),7,(8+9+10)
	***	8200	(5+6),7,(8+9+10)
Pologne			
	***	1000	10
	***	1400	2,3,4,5,6,7,8,9
	***	2000	2,3,4,5,6,7,8,9,10
	***	4000	10
	***	4300	2,3,4,5,6,7,8,9
	***	5000	2,3,4,5,6,7,8,9,10
	***	8100	2,3,4,5,6,7,8,9
	***	8200	2,3,4,5,6,7,8,9
	785	1300	2,3,4,5,6,7,8,9
	785	3000+6000	10
	785	3100+3300+3400	2,(3+4+5+6),7,(8+9)
	785	3200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	785	4100	2,3,4,5,6,7,8,9
	785	4200	2,(3+4+5+6),(7+8),9
	785	4400	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	785	6000	2,3,4,5,6,7,8,9
	785	7000	10
	785	7100	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	785	7200	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	785	8000	10
	790	1300	2,3,4,5,6,7,8,9
	790	3000+6000	10
	790	3100+3300+3400	(2+3+4),(5+6),7,8,9
	790	3200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	790	4100	2,3,4,5,6,7,8,9
	790	4200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	790	4400	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	790	6000	2,3,4,5,6,7,8,9
	790	7000	10
	790	7100	2,3,4,5,6,7,8,9
	790	7200	2,3,4,5,6,7,8,9

	790	8000	10
	795	1300	2,3,4,5,6,7,8,9
	795	3000+6000	10
	795	3100+3300+3400	2,(3+4),(5+6),7,8,9
	795	3200	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	795	4100	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	795	4200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	795	4400	2,3,4,(5+6),(7+8+9)
	795	6000	2,3,4,5,6,7,8,9
	795	7000	10
	795	7100	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	795	7200	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	795	8000	10
	800	1300	2,(3+4),5,6,7,8,9
	800	3000+6000+7000+8000	10
	800	3100+3300+3400	(2+3+4),(5+6),7,8,9
	800	3200	2,3,4,(5+6),7,(8+9)
	800	4100	2,3,4,(5+6),(7+8+9)
	800	4200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9)
	800	4400	2,(3+4),(5+6+7),(8+9)
	800	6000	2,3,4,5,6,7,(8+9)
	800	7100	2,3,4,5,6,(7+8+9)
	800	7200	2,3,4,5,6,7,(8+9)
Portugal			
	***	1310+1330	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	1320	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	1400	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	2000	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3110	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3120+3130	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3140+3211+3220+3230	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3212	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3213+3400+6000	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	3300	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4100	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4200+4300	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4410+4430	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	4420+4440+5030+7000	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)

	***	5010	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	5020	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
	***	8000	(2+3+4),(5+6),7,8,(9+10)
Roumanie			
	840+841+842+ 843+844+845+ 846+847	1000+6000	(1+2),(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	840+841+842+ 843+844+845+ 846+847	2000	(1+2),(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	840+841+842+ 843+844+845+ 846+847	3000	(1+2),(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	840+841+842+ 843+844+845+ 846+847	4000+7100	(1+2),(3+4+5+6),7,8,(9+10)
	840+841+842+ 843+844+845+ 846+847	5000+7200+8000	(1+2),(3+4+5+6),7,8,(9+10)
Slovénie			
	***	1300	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	1400	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	2000	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	3100	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	3200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	3300	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	3400	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4100	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4300	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	4400	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	5000	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	6000	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	7100	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	7200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	8100	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
	***	8200	2,(3+4),(5+6),7,(8+9+10)
Slovaquie			
	***	1300	(5+6),7,8,9,10
	***	1400+2000+3000+6000	(5+6),7,8,9,10
	***	4000+5000+7000	(5+6),7,8,9,10
	***	8000	(5+6),7,8,9,10
Finlande			

	***	4100	(5+6+7),8,(9+10)
	***	4400+5020+8231	(5+6+7+8+9+10)
	***	5010	(5+6+7+8+9+10)
	670	1300	5,6,7,(8+9+10)
	670	1400+6000	5,6,7,(8+9+10)
	670	2000+3000	(5+6+7),8,(9+10)
	670	4200+4300	(5+6+7),(8+9+10)
	670	5030+7000+8100+8210+8220+8232	(5+6+7),(8+9+10)
	680	1300	(5+6+7+8+9+10)
	680	1400+6000	5,6,(7+8+9+10)
	680	2000+3000	(5+6+7+8+9+10)
	680	4200+4300	(5+6+7),(8+9+10)
	680	5030+7000+8100+8210+8220+8232	(5+6+7),(8+9+10)
	690	1300	(5+6),(7+8+9+10)
	690	1400+6000	(5+6+7),(8+9+10)
	690	2000+3000	(5+6+7),(8+9+10)
	690	4200+4300	(5+6+7+8+9+10)
	690	5030+7000+8100+8210+8220+8232	(5+6+7),(8+9+10)
	700	1300	(5+6+7+8+9+10)
	700	1400+6000	(5+6+7+8+9+10)
	700	2000+3000	(5+6+7+8+9+10)
	700	4200+4300	(5+6+7),(8+9+10)
	700	5030+7000+8100+8210+8220+8232	(5+6+7+8+9+10)
Suède			
	710+720+730	1300	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	1400+6000	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	2000	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	3000	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	4100	(5+6),(9+10)
	710+720+730	4200+4300+4400	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	5010	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	5020	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	5030	(5+6),7,8,(9+10)
	710+720+730	7000+8000	(5+6),7,8,(9+10)
	710	4100	7,8
	720	4100	7,8

	730	4100	7,8
Royaume-Uni			
	***	1300	7,8,9,10
	***	1400+6020+6030+6040+6050	7,8,9,10
	***	2000+3000+6010+6060	7,8,9,10
	***	4100	7,8,9,10
	***	4200+4300+4400	7,8,9,10
	***	5010	7,8,9,10
	***	5020	7,8,9,10
	***	5030+7000+8000	7,8,9,10
	431	1300	7,8,(9+10)
	431	1400	7,8,(9+10)
	431	2000	7,8,(9+10)
	431	3200	7,8,(9+10)
	431	3400	7,8,(9+10)
	431	4100	7,8,(9+10)
	431	4200	7,8,(9+10)
	431	4300	7,8,(9+10)
	431	4400	7,8,(9+10)
	431	5000	7,8,(9+10)
	431	6000	7,8,(9+10)
	431	7100	7,8,(9+10)
	431	7200	7,8,(9+10)
	431	8100	7,8,(9+10)
	431	8200	7,8,(9+10)
	441	1300	(5+6+7),(8+9+10)
	441	1400	(5+6+7),(8+9+10)
	441	2000+3000+6000	(5+6+7),(8+9+10)
	441	4100	(5+6+7),(8+9+10)
	441	4200+4300+4400	(5+6+7),(8+9+10)
	441	5000	(5+6+7),(8+9+10)
	441	7000+8000	(5+6+7),(8+9+10)

BASE DE DONNÉES DE RÉFÉRENCE ▲

[Orientation technico-économique \(OTE\)](#)

[Dimension Économique \(DE\)](#)

[Calcul des Unités de Bétail \(UB\)](#)

[Superficie Agricole Utilisée \(SAU\)](#)

[Altitudes](#)

[Zones Défavorisées \(ZD\)](#)

[Zone Fonds Structurels](#)

[Taux de conversion](#)

[Années comptables](#)

[Organes de Liaison](#)

[Codes des régions RICA](#)

[Variables des Résultats Standards](#)

<input checked="" type="checkbox"/>	Orientation Technico-Économique (OTE)
<input checked="" type="checkbox"/>	Dimension Économique (DE)
<input checked="" type="checkbox"/>	Calcul des Unités de Bétail (UB)
<input checked="" type="checkbox"/>	Superficie Agricole Utilisée (SAU)
<input checked="" type="checkbox"/>	Altitudes
<input checked="" type="checkbox"/>	Zones Défavorisées (ZD)
<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Fonds Structurels
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux de conversion
<input checked="" type="checkbox"/>	Années comptables
<input checked="" type="checkbox"/>	Organes de Liaison
<input checked="" type="checkbox"/>	Codes des régions RICA
<input checked="" type="checkbox"/>	Variables des Résultats Standards

Orientation technico-économique (OTE) ▲

Différentes orientations technico-économiques au niveau de l'Union européenne sont affichées dans les tables suivantes :

Version :	2003/369 (CE) ▼
OTE General	
1	Exploitations spécialisées à grandes cultures
2	Exploitations horticoles spécialisées
3	Exploitations spécialisées en cultures permanentes
4	Exploitations spécialisées herbivores
5	Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)
6	Exploitations de polyculture
7	Exploitations de polyélevage

Version :	2003/369 (CE) ▼
OTE14	
13	Spécialiste COP
14	Spécialiste autres cultures de plein champ
20	Spécialiste horticulture
31	Spécialiste vin
32	Spécialiste vergers - fruits
33	Spécialiste olives
34	Cultures permanentes combinées
41	Spécialiste lait
44	Spécialiste ovins et caprins
45	Spécialiste bovins

8	Exploitations mixtes cultures-élevage
9	Exploitations non classifiables

50	Spécialiste granivores
60	Polyculture
70	Polyélevage
80	Polyculture-élevage

Version :	2003/369 (CE)	
OTE8		
1	Cultures de plein champ	
2	Horticulture	
3	Vin	
4	Autres cultures permanentes	
5	Lait	
6	Autres herbivores	
7	Granivores	
8	Mixtes	

ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE : TF Général ▲

Version : 2003/369 (CE) ▼				
TF Général	Principales orientations technico-économiques	Orientations technico-économiques particulières	Subdivision des orientations technico-économiques particulières	
1. Exploitations spécialisées à grandes cultures	13. Expl. Spéc. en céréaliculture et en culture de plantes oléa- et protéagineuses	131. Expl. Spéc. en céréaliculture (autre que riz) et en culture de plantes oléa- et protéagineuses		
		132. Exploitations spécialisées rizicoles		
		133. Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléa- et protéagineuses		
	14. Exploitations à cultures générales	141. Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées		
		142. Exploitation à culture de céréales et de plantes sarclées combinées		
		143. Exploitations spécialisées en cultures de légumes frais de plein champ		
		144. Exploitations à cultures générales diverses	1441. Exploitations spécialisées en culture de tabac	
			1442. Exploitations spécialisées en culture de coton	
			1443. Exploitations avec combinaison de diverses cultures générales	
		2. Exploitations horticoles spécialisées	20. Exploitations horticoles spécialisées	201. Exploitations spécialisées de maraîchage
2012. Exploitations spécialisées de maraîchage sous verre				
2013. Exploitations spécialisées combinant maraîchage de plein air et sous verre				
202. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales	2021. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air			
	2022. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales sous verre			
	2023. Expl. spéc. combinant culture de plein air et sous verre de fleurs et plantes ornementales			
203. Exploitations horticoles avec cultures diverses	2031. Exploitations avec cultures horticoles diverses de plein air			
	2032. Exploitations avec cultures horticoles			

			diverses sous verre	
			2033. Exploitations spécialisées dans la culture de champignons	
			2034. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures horticoles	
3. Exploitations spécialisées en cultures permanentes	31. Exploitations spécialisées en viticulture	311. Exploitations spécialisées viticoles produisant des vins de qualité		
		312. Exploitations spécialisées viticoles produisant des vins autres que des qualité		
		313. Exploitations spécialisées viticoles produisant des vins de qualité et autres combinés		
		314. Exploitations produisant des raisins à destinations diverses	3141. Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table	
			3142. Exploitations spécialisées dans la production de raisins secs	
			3143. Exploitations de viticulture mixte	
	32. Exploitations fruitières et agrumicoles spécialisées	321. Exploitations spécialisées fruitières (autres qu'agrumicoles)	3211. Exploitations spécialisées dans la production de fruits frais (autres qu'agrumes)	
			3212. Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque	
			3213. Exploitations combinant fruits frais (autres qu'agrumes) et fruits à coques	
		322. Exploitations agrumicoles spécialisées		
		323. Exploitations combinant la production de fruits et d'agrumes		
	33. Exploitations olivicoles spécialisées	330. Exploitations olivicoles spécialisées		
	34. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	340. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes		
4. Exploitations spécialisées herbivores	41. Exploitations bovines spécialisées-orientation lait	411. Exploitations laitières spécialisées		
		412. Exploitations laitières spécialisées avec élevage bovin		
	42. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage et viande	421. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage		
		422. Exploitations bovines spécialisées-orientation engraissement		
	43. Exploitations bovines	431. Exploitations bovines-lait avec élevage et viande		

	spécialisées-orientation lait, élevage et viande combinés	432. Exploitations bovines-élevage et viande avec lait	
	44. Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores	441. Exploitations ovines spécialisées	
		442. Exploitations avec ovins et bovins combinés	
		443. Exploitations caprines spécialisées	
		444. Exploitations d'herbivores sans activité dominante	
5. Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)	50. Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)	501. Exploitations porcines spécialisées	5011. Exploitations spécialisées porcins d'élevage
			5012. Exploitations spécialisées porcins d'engraissement
			5013. Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins
		502. Exploitations avicoles spécialisées	5021. Exploitations spécialisées poules pondeuses
			5022. Exploitations spécialisées volailles de chair
			5023. Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair
		503. Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5031. Exploitations combinant porcins et volailles
			5032. Exploitations combinant porcins, volailles et autres granivores
		6. Exploitations de polyculture	60. Exploitations de polyculture
602. Exploitations combinant grandes cultures et horticulture			
603. Exploitations combinant grandes cultures et vignes			
604. Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes			
605. Exploitations de polyculture à orientation cultures générales			
606. Exploitations de polyculture à orientation horticole ou cultures permanentes	6061. Exploitations de polyculture à orientation horticole		
	6062. Exploitations de polyculture à orientation cultures permanentes		
7. Exploitations de polyélevage	71. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores		
		712. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers	
	72. Exploitations de polyélevage à	721. Exploitations de polyélevage: granivores et bovins laitiers combinés	

	orientation granivores	722. Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores, autres que bovins laitiers, combinés	
		723. Exploitations de polyélevage: granivores et élevage mixte	
8. Exploitations mixtes cultures-élevage	81. Exploitations mixtes grandes cultures-herbivores	811. Exploitations mixtes grandes cultures avec bovins	
		812. Exploitations mixtes bovins laitiers avec grandes cultures	
		813. Exploitations mixtes grandes cultures avec herbivores autres que bovins laitiers	
		814. Exploitations mixtes herbivores, autres que bovins laitiers, avec grandes cultures	
	82. Exploitations mixtes avec diverses combinaisons cultures-élevage	821. Exploitations mixtes avec grandes cultures et granivores	
		822. Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores	
823. Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes		8231. Exploitations apicoles 8232. Exploitations mixtes diverses	
9. Exploitations non classifiables			

ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE : TF14 Groupement ▲

Version : 2003/369 (CE) ▼			
TF14 Groupement	Principales orientations technico-économiques	Orientations technico-économiques particulières	Subdivision des orientations technico-économiques particulières
13. Spécialiste COP	13. Expl. Spéc. en céréaliculture et en culture de plantes oléa- et protéagineuses	131. Expl. Spéc. en céréaliculture (autre que riz) et en culture de plantes oléa- et protéagineuses	
		132. Exploitations spécialisées rizicoles	
		133. Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléa- et protéagineuses	
14. Spécialiste autres cultures de plein champ	14. Exploitations à cultures générales	141. Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées	
		142. Exploitation à culture de céréales et de plantes sarclées combinées	
		143. Exploitations spécialisées en cultures de légumes frais de plein champ	
		144. Exploitations à cultures générales diverses	1441. Exploitations spécialisées en culture de tabac 1442. Exploitations spécialisées en culture de coton 1443. Exploitations avec combinaison de diverses cultures générales
20. Spécialiste horticulture	20. Exploitations horticoles spécialisées	201. Exploitations spécialisées de maraîchage	2011. Exploitations spécialisées de maraîchage de plein air

			2012. Exploitations spécialisées de maraîchage sous verre
			2013. Exploitations spécialisées combinant maraîchage de plein air et sous verre
		202. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales	2021. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air
			2022. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales sous verre
			2023. Expl. spéc. combinant culture de plein air et sous verre de fleurs et plantes ornementales
		203. Exploitations horticoles avec cultures diverses	2031. Exploitations avec cultures horticoles diverses de plein air
			2032. Exploitations avec cultures horticoles diverses sous verre
			2033. Exploitations spécialisées dans la culture de champignons
			2034. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures horticoles
31. Spécialiste vin	31. Exploitations spécialisées en viticulture	311. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins de qualité	
		312. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins autres que des qualité	
		313. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins de qualité et autres combinés	
		314. Exploitations produisant dess raisins à destinations diverses	3141. Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table
			3142. Exploitations spécialisées dans la production de raisins secs
			3143. Exploitations de viticulture mixte
32. Spécialiste vergers - fruits	32. Exploitations fruitières et agrumicoles spécialisées	321. Exploitations spécialisées fruitières (autres qu'agrumicoles)	3211. Exploitations spécialisées dans la production de fruits frais (autres qu'agrumes)
			3212. Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque
			3213. Exploitations combinant fruits frais

			(autres qu'agrumes) et fruits à coques
		322. Exploitations agrumicoles spécialisées	
		323. Exploitations combinant la production de fruits et d'agrumes	
33. Spécialiste olives	33. Exploitations olivicoles spécialisées	330. Exploitations olivicoles spécialisées	
34. Cultures permanentes combinées	34. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	340. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	
41. Spécialiste lait	41. Exploitations bovines spécialisées-orientation lait	411. Exploitations laitières spécialisées	
		412. Exploitations laitières spécialisées avec élevage bovin	
44. Spécialiste ovins et caprins	44. Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores	441. Exploitations ovines spécialisées	
		442. Exploitations avec ovins et bovins combinés	
		443. Exploitations caprines spécialisées	
		444. Exploitations d'herbivores sans activité dominante	
45. Spécialiste bovins	42. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage et viande	421. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage	
		422. Exploitations bovines spécialisées-orientation engraissement	
	43. Exploitations bovines spécialisées-orientation lait, élevage et viande combinés	431. Exploitations bovines-lait avec élevage et viande	
		432. Exploitations bovines-élevage et viande avec lait	
50. Spécialiste granivores	50. Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)	501. Exploitations porcines spécialisées	5011. Exploitations spécialisées porcins d'élevage
			5012. Exploitations spécialisées porcins d'engraissement
			5013. Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins
		502. Exploitations avicoles spécialisées	5021. Exploitations spécialisées poules pondeuses
			5022. Exploitations spécialisées volailles de chair
			5023. Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair
		503. Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5031. Exploitations combinant porcins et volailles
			5032. Exploitations combinant porcins, volailles et autres granivores

60. Polyculture	60. Exploitations de polyculture	601. Exploitations combinant horticulture et culture permanentes		
		602. Exploitations combinant grandes cultures et horticulture		
		603. Exploitations combinant grandes cultures et vignes		
		604. Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes		
		605. Exploitations de polyculture à orientation cultures générales		
		606. Exploitations de polyculture à orientation horticole ou cultures permanentes	6061. Exploitations de polyculture à orientation horticole	6062. Exploitations de polyculture à orientation cultures permanentes
70. Polyélevage	71. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores	711. Exploitations de polyélevage à orientation laitière		
		712. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers		
	72. Exploitations de polyélevage à orientation granivores	721. Exploitations de polyélevage: granivores et bovins laitiers combinés		
		722. Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores, autres que bovins laitiers, combinés		
		723. Exploitations de polyélevage: granivores et élevage mixte		
80. Polyculture-élevage	81. Exploitations mixtes grandes cultures-herbivores	811. Exploitations mixtes grandes cultures avec bovins		
		812. Exploitations mixtes bovins laitiers avec grandes cultures		
		813. Exploitations mixtes grandes cultures avec herbivores autres que bovins laitiers		
		814. Exploitations mixtes herbivores, autres que bovins laitiers, avec grandes cultures		
	82. Exploitations mixtes avec diverses combinaisons cultures-élevage	821. Exploitations mixtes avec grandes cultures et granivores		
		822. Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores		
		823. Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes	8231. Exploitations apicoles	8232. Exploitations mixtes diverses

ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE : TF8 Groupement ▲

			Version : 2003/369 (CE) ▼
TF8 Groupement	Principales orientations technico-économiques	Orientations technico-économiques particulières	Subdivision des orientations technico-économiques particulières
1. Cultures de plein champ	13. Expl. Spéc. en céréaliculture et en culture de plantes oléa- et protéagineuses	131. Expl. Spéc. en céréaliculture (autre que riz) et en culture de plantes oléa- et protéagineuses	
		132. Exploitations spécialisées rizicoles	
		133. Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléa- et protéagineuses	
	14. Exploitations à cultures générales	141. Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées	

		142. Exploitation à culture de céréales et de plantes sarclées combinées	
		143. Exploitations spécialisées en cultures de légumes frais de plein champ	
		144. Exploitations à cultures générales diverses	1441. Exploitations spécialisées en culture de tabac
			1442. Exploitations spécialisées en culture de coton
			1443. Exploitations avec combinaison de diverses cultures générales
	60. Exploitations de polyculture	601. Exploitations combinant horticulture et culture permanentes	
		602. Exploitations combinant grandes cultures et horticulture	
		603. Exploitations combinant grandes cultures et vignes	
		604. Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes	
		605. Exploitations de polyculture à orientation cultures générales	
		606. Exploitations de polyculture à orientation horticole ou cultures permanentes	6061. Exploitations de polyculture à orientation horticole
			6062. Exploitations de polyculture à orientation cultures permanentes
2. Horticulture	20. Exploitations horticoles spécialisées	201. Exploitations spécialisées de maraîchage	2011. Exploitations spécialisées de maraîchage de plein air
			2012. Exploitations spécialisées de maraîchage sous verre
			2013. Exploitations spécialisées combinant maraîchage de plein air et sous verre
		202. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales	2021. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air
			2022. Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales sous verre
			2023. Expl. spéc. combinant culture de plein air et sous verre de fleurs et plantes ornementales
		203. Exploitations horticoles avec cultures diverses	2031. Exploitations avec cultures horticoles diverses de plein air
			2032. Exploitations avec cultures horticoles

			diverses sous verre	
			2033. Exploitations spécialisées dans la culture de champignons	
			2034. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures horticoles	
3. Vin	31. Exploitations spécialisées en viticulture	311. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins de qualité		
		312. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins autres que des qualité		
		313. Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins de qualité et autres combinés		
		314. Exploitations produisant des raisins à destinations diverses	3141. Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table	
			3142. Exploitations spécialisées dans la production de raisins secs	
			3143. Exploitations de viticulture mixte	
4. Autres cultures permanentes	32. Exploitations fruitières et agrumicoles spécialisées	321. Exploitations spécialisées fruitières (autres qu'agrumicoles)	3211. Exploitations spécialisées dans la production de fruits frais (autres qu'agrumes)	
			3212. Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque	
			3213. Exploitations combinant fruits frais (autres qu'agrumes) et fruits à coques	
		322. Exploitations agrumicoles spécialisées		
		323. Exploitations combinant la production de fruits et d'agrumes		
		33. Exploitations olivicoles spécialisées	330. Exploitations olivicoles spécialisées	
	34. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	340. Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes		
5. Lait	41. Exploitations bovines spécialisées-orientation lait	411. Exploitations laitières spécialisées		
		412. Exploitations laitières spécialisées avec élevage bovin		
6. Autres herbivores	42. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage et viande	421. Exploitations bovines spécialisées-orientation élevage		
		422. Exploitations bovines spécialisées-orientation engraissement		
	43. Exploitations bovines spécialisées-orientation lait, élevage et viande combinés	431. Exploitations bovines-lait avec élevage et viande		
		432. Exploitations bovines-élevage et viande avec lait		
44. Exploitations avec ovins, caprins et	441. Exploitations ovines spécialisées			

	autres herbivores	442. Exploitations avec ovins et bovins combinés	
		443. Exploitations caprines spécialisées	
		444. Exploitations d'herbivores sans activité dominante	
7. Granivores	50. Exploitations spécialisées de production animale hors sol (granivores)	501. Exploitations porcines spécialisées	5011. Exploitations spécialisées porcins d'élevage
			5012. Exploitations spécialisées porcins d'engraissement
			5013. Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins
		502. Exploitations avicoles spécialisées	5021. Exploitations spécialisées poules pondeuses
			5022. Exploitations spécialisées volailles de chair
			5023. Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair
		503. Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5031. Exploitations combinant porcins et volailles
			5032. Exploitations combinant porcins, volailles et autres granivores
		8. Mixtes	71. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores
712. Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers			
72. Exploitations de polyélevage à orientation granivores	721. Exploitations de polyélevage: granivores et bovins laitiers combinés		
	722. Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores, autres que bovins laitiers, combinés		
	723. Exploitations de polyélevage: granivores et élevage mixte		
81. Exploitations mixtes grandes cultures-herbivores	811. Exploitations mixtes grandes cultures avec bovins		
	812. Exploitations mixtes bovins laitiers avec grandes cultures		
	813. Exploitations mixtes grandes cultures avec herbivores autres que bovins laitiers		
	814. Exploitations mixtes herbivores, autres que bovins laitiers, avec grandes cultures		
82. Exploitations mixtes avec diverses combinaisons cultures-élevage	821. Exploitations mixtes avec grandes cultures et granivores		
	822. Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores		
	823. Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes		8231. Exploitations apicoles
			8232. Exploitations mixtes diverses

Dimension Économique (DE) ▲

Différentes classes structurelles au niveau de l'Union européenne et pour chaque État membre :

Version : 2003/369 (CE) ▼	
Classes de dimension	
1	< 2 UDE
2	2 - <4 UDE
3	4 - <6 UDE
4	6 - <8 UDE
5	8 - <12 UDE
6	12 - <16 UDE
7	16 - <40 UDE
8	40 - <100 UDE
9	100 - <250 UDE
10	>= 250 UDE

Version : 2003/369 (CE) ▼	
DE6 Groupement	
1	0 - <4 UDE
2	4 - <8 UDE
3	8 - <16 UDE
4	16 - <40 UDE
5	40 - <100 UDE
6	>= 100 UDE

Calcul des Unités de Bétail (UB) ▲

La table suivante donne les coefficients qui sont utilisés pour convertir les espèces et classes d'Unités de Bétail dans une unité commune :

Les Unités de Bétail (UB) :

Version : 2007/781 (CE) ▼		
Calcul des Unités de Bétail		
Convertir Le nombre moyen d'animaux en Unités de Bétail est obtenu en appliquant à ce nombre un coefficient lié à la catégorie de l'animal.		
Les coefficients sont les suivants :		
D22	Équins	0.8
D23	Veaux à l'engrais	0.4
D24	Autres bovins de moins de 12 mois	0.4
D25	Bovins mâles de 12 à 24 mois	0.7
D26	Bovins femelles de 12 à 24 mois	0.7
D27	Bovins mâles de plus de 24 mois	1
D28	Génisses reproductrices	0.8
D29	Génisses à l'engrais	0.8
D30	Vaches laitières	1
D31	Vaches laitières de réforme	1
D32	Autres vaches (y compris les vaches allaitantes)	0.8
D38	Caprins (femelles reproductrices)	0.1
D39	Autres caprins	0.1
D40	Brebis	0.1
D41	Autres ovins	0.1

D43	Porcelets	0.027
D44	Truies reproductrices	0.5
D45	Porcs à l'engrais	0.3
D46	Autres porcs	0.3
D47	Poulets de chair	0.007
D48	Poules pondeuses	0.014
D49	Autres volailles	0.03

Superficie Agricole Utilisée (SAU) ▲

Différentes classes de superficie au niveau de l'Union européenne et pour chaque État membre.
Les exploitations agricoles pratiquant l'élevage intensif et l'horticulture sont exclues de cette classification:

Version : 2007/781 (CE) ▼	
SAU	
1	<= 5 Ha
2	5<-10 Ha
3	10<-20 Ha
4	20<-30 Ha
5	30<-50 Ha
6	> 50 Ha

Altitudes ▲

Altitudes des exploitations :

Version : 2007/781 (CE) ▼	
Altitudes	
1	<300m
2	300-600m
3	>600m
4	Non disponible

Zones Défavorisées (ZD) ▲

Exploitations situées dans des zones défavorisées :

Version : 2007/781 (CE) ▼	
ZD	
1	pas en zone défavorisée
2	zone défavorisée non montagneuse
3	zone défavorisée et de montagne
4	zones non significatives

Zone Fonds Structurels ▲

Localisation de la majorité des SAU des entreprises :

Version : 2007/781 (CE) ▼	
Zone Fonds structurels	
5	Pas dans obj. 1 ou 2
6	Obj. 1
7	Obj. 2
8	Support transitoire

Taux de conversion ▲

(**) Zone Euro

Taux de conversion moyen de EUR/ECU pour l'année :			
2009 ▼			
Belgique	BEF	40.339900	**
Bulgarie	BGN	1.955800	
République tchèque	CZK	26.435000	
Danemark	DKK	7.446200	
Allemagne	DEM	1.955830	**
Estonie	EEK	15.646600	
Irlande	IEP	0.787560	**
Grèce	GRD	340.750000	**
Espagne	ESP	166.386000	**
France	FRF	6.559570	**
Italie	ITL	1936.270000	**
Chypre	CYP	0.582630	**
Lettonie	LVL	0.705700	
Lituanie	LTL	3.452800	
Luxembourg	LUF	40.339900	**
Hongrie	HUF	280.330000	
Malte (*)	MTL	0.429300	**
Pays Bas (*)	NLG	2.203710	**
Autriche	ATS	13.760300	**
Pologne	PLN	4.327600	
Portugal	PTE	200.482000	**
Roumanie	RON	4.239900	
Slovénie	SIT	239.640000	**

Finlande	FIM	5.945730	**
Suède	SEK	10.619100	

Années comptables ▲

Dans certains États membres, le début de l'exercice comptable n'est pas le même pour toutes les exploitations. La période comptable globale de l'État membre peut ainsi s'étendre sur plus de douze mois.

	2007			2008												2009					
	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Belgique	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Bulgarie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
République tchèque	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Danemark	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Danemark	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Danemark	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Allemagne (Exploitations horticoles spécialisées)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Allemagne	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Allemagne (Exploitations horticoles spécialisées)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Estonie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Irlande	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Grèce	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Espagne	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
France (1)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Italie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Chypre	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Lettonie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Lituanie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Luxembourg	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Hongrie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Malte (*)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Pays Bas (*)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Autriche	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Pologne	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Portugal	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Roumanie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Slovénie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Slovaquie	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Finlande	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Suède	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
Royaume-Uni (2)	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI
	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI

1. En France, pour un petit nombre d'exploitations, le début de l'exercice comptable se situe entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année précédente (comptabilités fiscales).
2. Au Royaume-Uni, l'exercice comptable s'étend du 31 décembre au 30 avril.

Organes de Liaison ▲

Belgique

Organisation Centrum voor Landbouweconomie / Centre d'Economie Agricole
Contact Name M. HOOYBERGHS Herman
Building WTC3
Street Bd Simon Bolivar Bd, 30
City B-1000 BRUXELLES/BRUSSEL
URL www.belgium.be

Bulgarie

Organisation Ministry of Agriculture and Forestry, Agrostatics Directorate
Contact Name Mlle MUSTAFA Sevginar
Street 55, Hristo Botev Blvd
City BG - 1040 Sofia
Tel +359 2 98 511 379
Fax + 359 2 980 82 94
URL www.mzgar.government.bg

République tchèque

Organisation Research Institute for Agriculture Economics
Contact Name Mr. HANIBAL Josef
Building VUZE
Street Manesova, 75
City CZ - 12058 Prague 2
Tel +420-222 725 545
Fax +420-222 000 204
URL www.fadn.cz

Danemark

Organisation Statistics Denmark
Contact Name Mr. VØGG LØWE Nielsen
Street Sejrøgade 11
City DK-2100 Copenhagen
Tel +45 39 17 39 17
Fax +45 39 17 39 99
URL www.dst.dk/uk

Allemagne

Organisation BMELV
Department Referat 426
Contact Name Hr. HAUSER Josef
Street Rochusstrasse 1
City D-53123 BONN
URL www.bmelv.de

 **Estonie**

Organisation (RERC) Rural Economy Research Centre
Contact Name Ms AAMISEPP Marju
City EE 73602 JÄNEDA Lääne-Viru County
Tel +372-38-49730
Fax +372-38-49701
URL www.maainfo.ee

 **Irlande**

Organisation Teagasc HQ
Contact Name Mr. BOYLE Gerry
Building Oak Park
City Carlow
Fax +353 / 91 844296
E-mail info@teagasc.ie
URL www.teagasc.ie

 **Grèce**

Organisation Min. of Agriculture
Department Directorate of Agricultural Extension
Contact Name Mr. POLYMEROS Apostolos
Street Patision 207 & Skalistiri 19
City EL-11253 ATHENS
URL www.minagric.gr

 **Espagne**

Organisation MAPA
Department Mapya
Contact Name Mr. GARCIA NUEVO Ruben
Street Paseo Infanta Isabel 1
City E-28014 MADRID
E-mail sgestadi@mapya.es
URL www.mapya.es

 **France**

Organisation Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Department Secrétariat général - SCEES
Contact Name M. CHANTRY Emmanuel
Street 12 rue Rol-Tanguy TSA 70007
City F-93555 Montreuil sous Bois cedex
E-mail brica.daf@agriculture.gouv.fr
URL www.agriculture.gouv.fr

 **Italie**

Organisation INEA
Contact Name Mr. SCARDERA Alfonso

Street Via Barberini 36
City I-00187 ROMA
URL www.inea.it



Chypre

Organisation **Agricultural Research Institute**
Contact Name Mr. MARKOU Marinos
Street P.O. Box 22016
City CY-1516 - NICOSIA
URL www.ari.gov.cy



Lettonie

Organisation **Latvian State Institute of Agrarian Economics**
Contact Name Ms BRATKA Valda
Street 14 Struktoru str
City LV - 1039 Riga
Tel +371-7-55 27 86
Fax +371-7-54 17 89
URL www.lvaei.lv



Lituanie

Organisation **Lithuanian Institute of Agrarian Economics**
Contact Name Ms DAUNYTE Rima
Street Kudirkos Street, 18
City LT - 03105 Vilnius
URL www.laei.lt



Luxembourg

Organisation **Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural**
Department Service d'Economie Rurale
Contact Name M. CONTER Gérard
Street 115,rue de Hollerich
City L-1741 LUXEMBOURG-Ville
Fax +352 49 16 19
URL www.ser.public.lu



Hongrie

Organisation **Research Institute of Agricultural Economics**
Contact Name Mr. KESZTHELYI Szilárd
Street Zsil u. 3-5.
City H-1093 BUDAPEST
URL www.aki.gov.hu




Malte (*)

Organisation **Ministry of Rural Affairs and The Environment**
Contact Name Mr. FENECH GONZI Paul

Street Civil Abattoir
City Marsa Malta
Fax +356-21-23 34 49
URL www.mrae.gov.mt

 Pays Bas (*)

Organisation Landbouw Economisch Instituut (LEI)
Contact Name Mr. BOONE Koen
Street PO Box 29703
City NL-2502 LS DEN HAAG
Tel 31 (0)70 3358330
Fax (0)70 3615624
E-mail informatie.lei@wur.nl
URL www.lei.wur.nl

 Autriche

Organisation Wirtschaftstreuhand u. Beratungsges.m.b.H
Department LBG
Contact Name Mr. HELLMAYR Martin
Street Boerhaavegasse 6
City A-1030 WIEN
URL www.lbg.at

 Pologne

Organisation Institute of Agricultural and Food Economics
Department Agricultural accountancy
Contact Name Mr. GORAJ Lech
Street Swietokrzyska, 20
City PL - 00950 Warsaw
Fax +48-22-826 93 22
E-mail Lech.Goraj@fadn.pl
URL www.fadn.pl

 Portugal

Organisation GPPAA Gabinete de Planeamento e Política Agro-Alimentar
Contact Name Mr. RAMOS Luis
Street Rua Padre António Vieira, 1, 3º andar
City PT-1099-073 LISBOA
E-mail rica@gppaa.min-agricultura.pt
URL www.gpp.pt/rica/

 Roumanie

Organisation Ministerul Agriculturii si Dezvoltarii Rurale
Contact Name Ms CHICOSU Elena
Street Carol I Blvd, 24 sector 3
City RO - 020921 Bucuresti
Tel +40-21-3072408, +40-21-3078617

Fax +40-21-3078627

URL www.maap.ro



Slovénie

Organisation Ministry of Agriculture, Forestry and Food

Contact Name Ms OBERSTAR Hermina

Street Dunajska cesta 58

City SI - 1000 Ljubljana

Tel +386 1 478 91 36

URL www.mkgp.gov.si



Slovaquie

Organisation Vyskumny Ustav Ekonomiky Pol'nohospodarstva a Potravinarstva

Contact Name Mr. KLIMES Jaroslav

Street Trencianska, 55

City SK - 82480 Bratislava

Tel +421-2-58 24 32 15

Fax +421-2-58 24 32 65

E-mail info@vuepp.sk

URL www.vuepp.sk



Finlande

Organisation MTTL Economic Research

Contact Name Mr. LATUKKA Arto

Street Latokartanonkaari 9

City FIN-00790 HELSINKI

URL www.mtt.fi



Suède

Organisation SCB Statistika centralbyran

Contact Name Ms KARLSSON Ann-Marie

Street Klostersgatan 23

City S-701 89 ÖREBRO

URL www.scb.se



Royaume-Uni

Organisation DEFRA Department for Environment, Food & Rural Affairs

Department Farm Business Economics Unit

Contact Name Mr. WOODEND Andrew






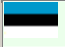

Building 4th Floor, Millbank, c/o Nobel House

Street 17 Smith Square







City GB-LONDON SW1P 3JR

URL www.defra.gov.uk





Codes des regions RICA ▲

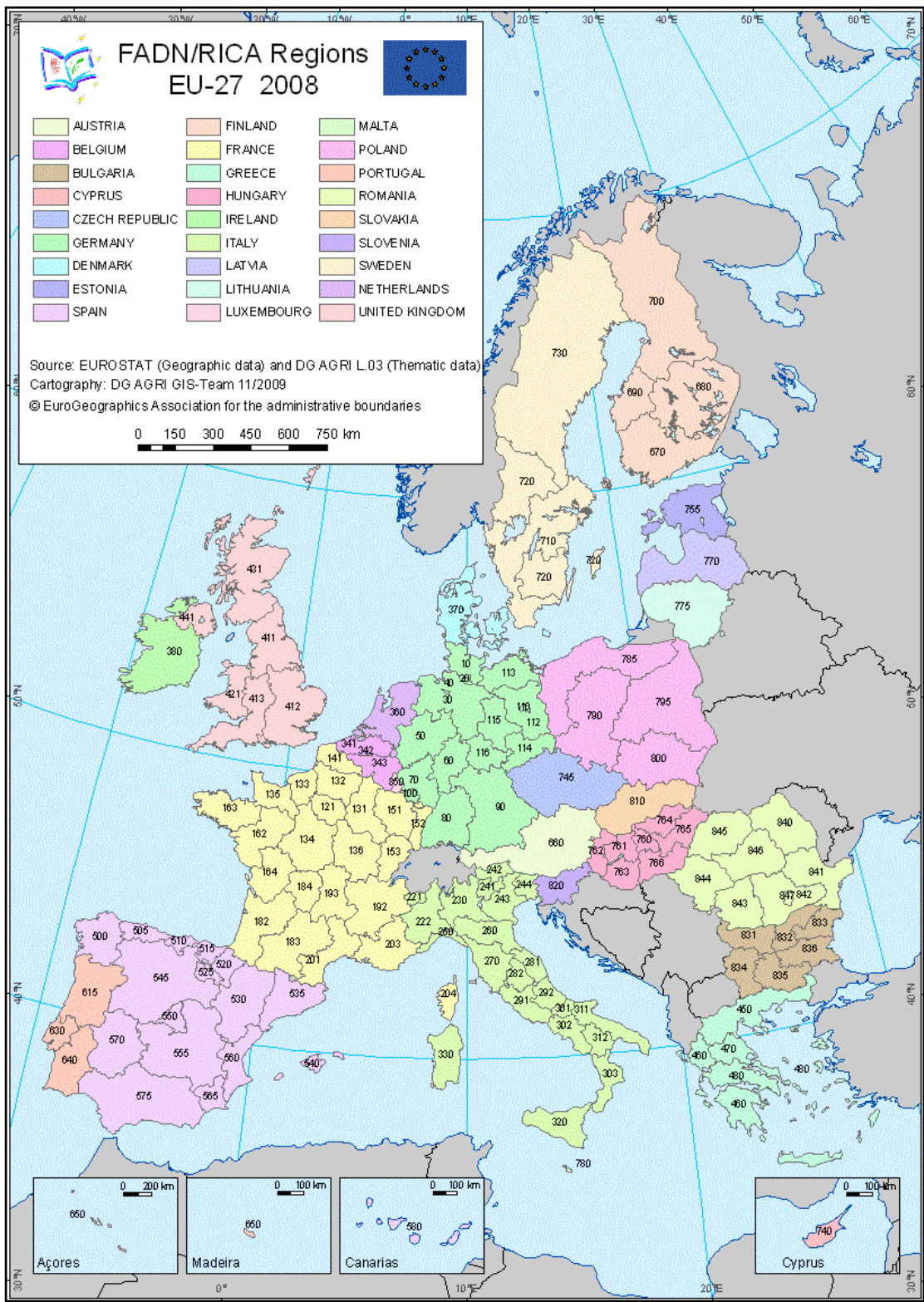
 Belgique	
CODE	REGION
341	Flandre
342	Bruxelles-Brussel
343	Wallonie
340	Belgique
 Bulgarie	
CODE	REGION
835	Yuzhen tsentralen
836	Yugoiztochen
834	Yugozapaden
833	Severoiztochen
832	Severen tsentralen
831	Severozapaden
 République tchèque	
CODE	REGION
745	Czech Republic
 Danemark	
CODE	REGION
370	Danemark
 Allemagne	
CODE	REGION
10	Schleswig-Holstein
20	Hamburg
30	Niedersachsen
40	Bremen
50	Nordrhein-Westfalen
60	Hessen
70	Rheinland-Pfalz
80	Baden-Württemberg
90	Bayern
100	Saarland
110	Berlin
112	Brandenburg
113	Mecklenburg-Vorpommern
114	Sachsen
115	Sachsen-Anhalt
116	Thuringen
 Estonie	
CODE	REGION
755	Estonie
 Irlande	
CODE	REGION

380	Irlande
	Grèce
CODE	REGION
450	Makedonia-Thraki
460	Ipiros-Peloponissos-Nissi Ioniou
470	Thessalia
480	Stereia Ellas-Nissi Egeaeou-Kriti
	Espagne
CODE	REGION
500	Galicia
505	Asturias
510	Cantabria
515	Pais Vasco
520	Navarra
525	La Rioja
530	Aragón
535	Cataluna
540	Baleares
545	Castilla-León
550	Madrid
555	Castilla-La Mancha
560	Comunidad Valenciana
565	Murcia
570	Extremadura
575	Andalucia
580	Canarias
	France
CODE	REGION
121	Île de France
131	Champagne-Ardenne
132	Picardie
133	Haute-Normandie
134	Centre
135	Basse-Normandie
136	Bourgogne
141	Nord-Pas-de-Calais
151	Lorraine
152	Alsace
153	Franche-Comté
162	Pays de la Loire
163	Bretagne
164	Poitou-Charentes
182	Aquitaine
183	Midi-Pyrénées

184	Limousin
192	Rhône-Alpes
193	Auvergne
201	Languedoc-Roussillon
203	Provence-Alpes-Côte
204	Corse
 Italie	
CODE	REGION
221	Valle d'Aoste
222	Piemonte
230	Lombardia
241	Trentino
242	Alto-Adige
243	Veneto
244	Friuli-Venezia
250	Liguria
260	Emilia-Romagna
270	Toscana
281	Marche
282	Umbria
291	Lazio
292	Abruzzo
301	Molise
302	Campania
303	Calabria
311	Puglia
312	Basilicata
320	Sicilia
330	Sardegna
 Chypre	
CODE	REGION
740	Chypre
 Lettonie	
CODE	REGION
770	Lettonie
 Lituanie	
CODE	REGION
775	Lituanie
 Luxembourg	
CODE	REGION
350	Luxembourg
 Hongrie	

CODE	REGION
760	Közép-Magyarország
761	Közép-Dunántúl
762	Nyugat-Dunántúl
763	Dél-Dunántúl
764	Észak-Magyarország
765	Észak-Alföld
766	Dél-Alföld
 Malte (*)	
CODE	REGION
780	Malta
 Pays Bas (*)	
CODE	REGION
360	Pays-Bas
 Autriche	
CODE	REGION
660	Autriche
 Pologne	
CODE	REGION
785	Pomorze and Mazury
790	Wielkopolska and Slask
795	Mazowsze and Podlasie
800	Malopolska and Pogórze
 Portugal	
CODE	REGION
610	Entre Douro e Minho/Beira litoral
615	Norte e Centro
620	Tras-os-Montes/Beira interior
630	Ribatejo e Oeste
640	Alentejo e do Algarve
650	Açores
 Roumanie	
CODE	REGION
840	Nord-Est
841	Sud-Est
842	Sud-Muntenia
843	Sud-Vest-Oltenia
844	Vest
845	Nord-Vest
846	Centru
847	Bucuresti-Ilfov
 Slovénie	

CODE	REGION
820	Slovenia
 Slovaquie	
CODE	REGION
810	Slovaquie
 Finlande	
CODE	REGION
670	Etela-Suomi
680	Sisa-Suomi
690	Pohjanmaa
700	Pohjois-Suomi
 Suède	
CODE	REGION
710	SlattbygdsIan
720	Skogs-och mellanbygdsIan
730	Lan i norra
 Royaume-Uni	
CODE	REGION
411	England-North
412	England-East
413	England-West
421	Wales
431	Scotland
441	Northern Ireland



Source: EC ESTAT-GISCO & AGRI-A.3
 Cartographie: EC GIS-AGRI
 Copyright: MEGRIN pour les bornes administratives

Variables des Résultats Standards ▲

c.u. : devise (EURO)

: numéro de rubrique dans la fiche d'exploitation

J,K,Lnnn(m) : table, code et colonne dans la fiche d'exploitation

Revenu			
SE131	Total produit brut-EURO	Somme du produit brut végétal, animal et autre. Ventes et utilisation des produits (végétaux et animaux) et des animaux. + Variation de stock des produits (végétaux et animaux) + Variation de la valeur d'inventaire des animaux - Achats d'animaux + Produits divers non exceptionnels.	SE135 + SE206 + SE256
SE275	Total consommation intermédiaire-EURO	Frais spécifiques (y compris les intrants produits sur l'exploitation) et frais généraux, découlant de la production de l'année comptable. = Frais spécifiques + Frais généraux.	SE281 + SE336
SE360	Amortissements-EURO	Constatation comptable de la dépréciation des biens d'investissement au cours de l'exercice. Elle est déterminée sur base de la valeur de remplacement. Concerne les plantations de cultures permanentes, les bâtiments et les autres immobilisations, les améliorations foncières, le matériel et les machines et les plantations forestières. Pas d'amortissement des terres et du capital circulant.	#300 + #348 + #356
SE365	Total facteurs externes-EURO	Rémunération des facteurs de production (travail, terre et capital) qui ne sont pas la propriété de l'exploitant. = salaires, fermages et intérêts payés.	SE370 + SE375 + SE380
SE405	Solde subventions & taxes sur investissements-EURO	Subventions et taxes sur opérations non courantes. = Subventions sur investissement + Primes à la cessation d'activité laitière - TVA payée sur les investissements.	#370 + SE407 - #404
SE410	Revenu Brut d'Exploitation-EURO	Produit brut - Consommation Intermédiaire + Solde subventions & taxes d'exploitation.	SE131 - SE275 + SE600
SE415	Valeur Ajoutée Nette d'Exploitation-EURO	Représente la rémunération des facteurs fixes de production (travail, terre et capital), qu'ils soient extérieurs ou familiaux. Permet donc de comparer des exploitations indépendamment du caractère familial / non familial des facteurs de production mis en oeuvre. Cet indicateur est cependant sensible au mode de production mis en	SE410 - SE360

		oeuvre : le rapport (consommations intermédiaires + amortissement) / facteurs fixes peut varier et donc influencer le niveau de la VANE. Par exemple, dans le secteur animal, si la production est plutôt de type hors-sol (aliments achetés) ou extensive (achat et location de superficies fourragères).	
SE420	Revenu Net d'Exploitation-EURO	RNE: Représente la rémunération des facteurs fixes de production (travail, terre et capital) de l'exploitation et la rémunération du risque de l'entrepreneur (perte/profit), pour l'année comptable.	SE415 - SE365 + SE405
SE425	Valeur Ajoutée Nette / UTA-EURO	Valeur Ajoutée Nette d'Exploitation exprimée par Unité de Travail Annuel.	SE415 / SE010
SE430	Revenu Net d'Exploitation / UTF-EURO	Revenu d'Exploitation net exprimé par Unité de Travail Familial. Tient compte de la différence éventuelle de force de travail familiale à rémunérer par exploitation. Il n'est calculé que pour les exploitations ayant du travail familial.	SE420 / SE015
SE600	Solde subventions d'exploitation & taxes-EURO	Subventions et taxes découlant de l'activité courante de production de l'année comptable. Solde des subventions et taxes sur opérations courantes. = Subventions d'exploitation + Solde TVA sur opérations courantes - Taxes d'exploitation.	SE605 + SE395 + SE390
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Echantillon et population			
SYS03	Exploitations dans l'échantillon	Nombre d'exploitations dans l'échantillon considéré.	Number of farms in the (sub-)sample.
SYS02	Exploitations représentées	Somme des poids individuels des exploitations dans l'échantillon considéré.	Sum of the weights of the farms in the (sub-)sample.
Structures			
SE005	Dimension économique-UDE	Dimension économique de l'exploitation exprimée en UDE (Unités de Dimension Européennes; se référer à la base de la typologie communautaire).	Total standard gross margin in euro / 1200
SE010	Total main d'oeuvre-UTA	Main d'oeuvre totale de l'exploitation exprimée en UTA (Unités de Travail Année = équivalent de personnes à temps plein).	(#53+#57+#61+#65+#69+#72+#75+#79+#81+ (A) + (C)) / 100
SE015	Main d'oeuvre non-	Main d'oeuvre non salariée totale de l'exploitation. Il s'agit	(#53+#57+#61+#65+#69+#72+#75+ (A)) / 100

	salariée-UTF	généralement de la main d'oeuvre familiale exprimée en UTF = Unité de Travail Familial = UTA familiale.	
SE020	Main d'oeuvre salariée-UTA	Main d'oeuvre salariée totale de l'exploitation exprimée en UTA. A noter que la rémunération peut être en espèces ou en nature.	$(\#79+\#81+ (C)) / 100$
SE025	Total Superficie Agricole Utilisée-ha	Superficie Agricole Utilisée totale de l'exploitation. Ne comprend pas les superficies de champignons, les superficies louées pour moins d'un an de manière occasionnelle, les superficies boisées et les autres superficies de l'exploitation (chemins, étangs, terres non exploitées, etc.). Elle est constituée des terres en propriété, en fermage et en métayage (rémunération liée à la production des terres mises à disposition). Elle comprend les terres agricoles non cultivées temporairement pour des raisons agronomiques ou gelées dans le cadre de mesures de Politique Agricole. Elle est exprimée en hectares (10.000 m ²).	$(\#48+\#49+\#50) / 100$
SE030	SAU en fermage-ha	Superficie Agricole Utilisée louée par l'exploitant dans le cadre d'un contrat de fermage pour une durée d'au moins un an (rémunération en espèces ou en nature).	$\#49 / 100$
SE035	céréales-ha	Blé tendre et épeautre, blé dur, seigle, orge, avoine, mélanges de céréales d'été, maïs grain, autres céréales.	$[K120(4)..128(4)] / 100$
SE041	autres cultures de plein champ-ha	Légumes secs, pommes de terre, betteraves sucrières, plantes herbacées oléagineuses et textiles y compris semences (sauf le coton), houblon, tabac, autres plantes industrielles (coton, canne à sucre et autres), semences d'herbe et autres semences.	$\{[K129(4)..135(4)] + K142(4) + K143(4)\} / 100$
SE042	cultures énergétiques-ha	Superficies utilisées pour des cultures énergétiques.	$([K120(4)..130(4)] + [K132(4) -K133(4)] + K135(4) + K158(4) + [K330(4)..K334(4)] + [K345(4)..K348(4)] + [K360(4)..K364(4)] / 100$ if K...(2)= 10
SE046	fleurs et légumes-ha	Légumes frais, melons, fraises, ananas, maïs doux, fleurs et plantes ornementales de plein air ou sous abris. Il s'agit de la superficie de base (et non de la superficie cultivée) même si celle-ci est utilisée successivement au cours de la même année agricole. Les champignons sont exclus.	$\{[K136(4) .. K138(4)] + K140(4) + K141(4)\} / 100$
SE050	vignes-ha	Toutes les vignes, y compris les jeunes plantations.	$K155(4) / 100$
SE055	arboriculture fruitière-ha	Plantations d'arbres fruitiers et de baies (y compris les fruits tropicaux) et agrumeraies. Y compris les jeunes plantations.	$[K152(4)..153(4)] / 100$

SE060	oliveraies-ha	Oliveraies. Y compris les jeunes plantations.	$K154(4) / 100$
SE065	autres cultures permanentes-ha	Cultures permanentes sous abris, pépinières (y compris viticoles), autres cultures permanentes (osiers, roseaux, bambous, etc.). Y compris les jeunes plantations.	$[K156(4)..158(4)] / 100$
SE071	cultures fourragères-ha	Plantes sarclées fourragères (betteraves fourragères, etc.), autres plantes fourragères, prairies temporaires, prairies et pâturages permanents, parcours.	$[K144(4) + K145(4) + K147(4) + K150(4) + K151(4)] / 100$
SE072	jachère agronomique-ha	Terres agricoles non cultivées pour des raisons agronomiques. Ne comprends pas les terres gelées.	$[K146(4) \text{ if } [K146(2) = 1 \text{ and } K146(3) \text{ not equal } 5 \text{ to } 8]] / 100$
SE073	terres gelées-ha	Terres retirées de la production dans le cadre de mesures obligatoires de Politique Agricole. Elles comprennent les terres gelées sur base volontaire et obligatoire mais excluent les superficies de cultures non alimentaires effectuées dans le cadre du régime de gel obligatoire.	$[K146(4) \text{ if } [K146(2) = 1 \text{ and } K146(3) = 5 \text{ to } 8]] / 100$
SE080	Total cheptel-UB	Nombre d'animaux de race équine, bovine, ovine, caprine, porcine et de volailles présents sur l'exploitation (moyenne annuelle) exprimé en Unités de Bétail (UB). Ne couvre pas les ruches d'abeille, les lapins et les autres animaux. A noter que les animaux dont l'exploitant n'est pas propriétaire, mais qui sont détenus dans le cadre d'une production sous contrat, sont pris en compte en fonction de leur présence annuelle.	$[D22(5) * 0.08] + SE085 + SE090 + SE095 + SE100 + SE105$
SE085	vaches laitières-UB	Bovins femelles (y compris bufflonnes) ayant vêlé et détenus principalement pour la production de lait de consommation humaine. Ne comprend pas les vaches laitières de réforme.	$D30(5) * 0.1$
SE090	autres bovins-UB	Tous les autres bovins.	$\{[D23(5)+D24(5)] * 0.04\} + \{[D25(5)+D26(5)] * 0.07\} + \{[D28(5)+D29(5)]*0.08\} + \{[D27(5)+ D31(5)] * 0.1\} + [D32(5)] * 0.08]$
SE095	ovins et caprins-UB	Chèvres, autres caprins, brebis et autres ovins.	$[D38(5)..41(5)] * 0.01$
SE100	porcs-UB	Porcelets, truies reproductrices, porcs à l'engrais, autres porcs.	$[D43(5) * 0.0027] + [D44(5) * 0.05] + [(D45(5)+D46(5)) * 0.03]$
SE105	volailles-UB	Poulets de chair, poules pondeuses et autres volailles.	$[D47(5) * 0.007] + [D48(5) * 0.014] + [D49(5) * 0.03]$
SE110	Rendement blé-100kg/ha	Production de blé tendre et épeautre en quintaux (100 kilogrammes) par hectare.	$[K120(5) * 100] / K120(4)$
SE115	Rendement maïs-100kg/ha	Production de maïs grain en quintaux (100 kilogrammes) par hectare.	$[K126(5) * 100] / K126(4)$

SE120	Taux de chargement-UB/ha	Taux de chargement des herbivores ruminants : nombre moyen d'UB bovines (sauf les veaux à l'engrais) et ovines/caprines par hectare de SAU fourragère. Celle-ci comprend les cultures fourragères, les jachères agronomiques, les terres retirées de la production (sauf dans le cas des cultures non alimentaires), les prairies permanentes et les parcours. Ce résultat n'est calculé que pour les exploitations ayant des animaux correspondant et une superficie fourragère.	{ SE085 + SE090 - [D23(5) * 0.04] + SE095 } / [[K144(4)..147(4)] + K150(4) + K151(4)] / 100
SE125	Rendement laitier-kg/vache	Production moyenne de lait et de produits laitiers (en équivalents lait) par vache laitière. La production comprend la production auto-consommée et auto-utilisée (distribuée aux animaux). Les exploitations sans vache laitière sont exclues.	{[K162(5) + K163(5)] * 1000} / #130
Production			
SE131	Total produit brut-EURO	Somme du produit brut végétal, animal et autre. Ventes et utilisation des produits (végétaux et animaux) et des animaux. + Variation de stock des produits (végétaux et animaux) + Variation de la valeur d'inventaire des animaux - Achats d'animaux + Produits divers non exceptionnels.	SE135 + SE206 + SE256
SE135	Total produit brut végétal-EURO	Somme du produit brut végétal = Ventes + Auto-consommation + Auto-utilisation + (Inventaire de clôture - Inventaire d'ouverture).	SE140 + SE145 + SE150 + SE155 + SE160 + SE165 + SE170 + SE175 + SE180 + SE185 + SE190 + SE195 + SE200
SE140	céréales-EURO	Produit brut total des céréales: blé tendre, blé dur, seigle, avoine, orge, mélanges de céréales d'été, maïs grain, riz et autres céréales. Les valeurs sont comptabilisées après déduction du montant (éventuel) du prélèvement de coresponsabilité céréale (avant la réforme de 1992).	[K120(7..10)..128(7..10)] - [K120(6)..128(6)]
SE145	protéagineux-EURO	Produit brut total des plantes protéagineuses cultivées pour leurs graines, y compris les mélanges de légumes secs et des céréales. Les protéagineux récoltés en vert sont exclus (fourrage). Le soja et les légumineuses cultivées en tant que légume sont exclus.	[K129(7..10)] - K129(6)
SE150	pommes de terre-EURO	Produit brut de toutes les pommes de terre, y compris les primeurs et les plants.	[K130(7..10)] - K130(6)
SE146	cultures énergétiques-EURO	Production brute des cultures produites dans un but énergétique.	([K120(7..10)..130(7..10)] + [K132(7..10) - K133(7..10)] + K135(7..10) + K158(7..10) + [K330(7..10)..K334(7..10)] + [K345(7..10)..K348(7..10)] + [K360(7..10)..K364(7..10)]) - ([K120(6)..130(6)] + [K132(6) - K133(6)] + K135(6) + K158(6) +

			[K330(6)..K334(6)] + [K345(6)..K348(6)] + [K360(6)..K364(6)] if K...(2)= 10
SE155	betteraves sucrières-EURO	Produit brut total des betteraves sucrières. Ne comprend pas la valeur des collets et feuilles mais bien celle de la pulpe rétrocedée à l'exploitant ou vendue par celui-ci à la sucrerie.	[K131(7..10)] - K131(6)
SE160	oléagineux-EURO	Produit brut total des plantes oléagineuses et textiles (sauf le coton).	[K132(7..10)] - K132(6)
SE165	plantes industrielles-EURO	Produit brut total du houblon, tabac, autres plantes industrielles (plantes médicinales, aromatiques et condimentaires, épices, coton, canne à sucre, lin textile et chanvre).	[K133(7..10)..135(7..10)] - [K133(6)..135(6)]
SE170	légumes et fleurs-EURO	Produit brut total des légumes frais, melons, fraises, fleurs et plantes ornementales (de plein air ou sous abris). Comprend la production brute de champignons (mais leur superficie n'est pas comprise dans SE046).	[K136(7.10)..141(7..10)] - [K136(6)..141(6)]
SE175	fruits-EURO	Produit brut total des arbres fruitiers et baies de plein air (y compris fruits tropicaux).	K152(7..10) - K152(6)
SE180	agrumes-EURO	Produit brut total des oranges, mandarines, clémentines, citrons et autres agrumes.	K153(7..10) - K153(6)
SE185	vin et raisins de table-EURO	Produit brut total des raisins de table, raisins de cuve, divers produits de la viticulture (moûts, etc.), vin, sous-produits de la viticulture (marc, lie, etc.) et raisins secs.	K155(7..10) - K155(6)
SE190	olives et huile d'olive-EURO	Produit brut total des olives de table, olives à huile, huile d'olive et sous-produits de l'oléiculture.	K154(7..10) - K154(6)
SE195	cultures fourragères-EURO	Produit brut total des plantes sarclées fourragères (betteraves fourragères, etc.), autres plantes fourragères, prairies temporaires, prairies et pâturages permanents, parcours, jachères et terres gelées.	[K144(7..10)..147(7..10)] + K150(7..10) + K151(7..10) - [K144(6)..147(6)] - K150(6) - K151(6)
SE200	autre produit végétal-EURO	Produit brut total des semences et plants (de graminées, de cultures arables et horticoles, à l'exception des céréales, légumes secs, pommes de terre et plantes oléagineuses), autres cultures arables (non couvertes par des rubriques spécifiques), cultures permanentes sous abris.	K142(7..10) + K143(7..10) + K148(7..10) + [K156(7..10)..161(7..10)] - K142(6) - K143(6) - K148(6) - [K156(6)..161(6)]
SE206	Total produit animal-EURO	= Produit animal + variation d'inventaire + produits animaux. Produit animal = Ventes + Auto-consommation - Achats. Il est calculé pour les équins, bovins, ovins,	SE216 + SE220 + SE225 + SE230 + SE235 + SE240 + SE245 + SE251

		caprins, porcins, la volaille et les autres animaux. Variation d'inventaire = valeur à l'inventaire de clôture - valeur à l'inventaire d'ouverture. Pour les animaux présents plus d'une année sur l'exploitation, il s'agit d'une estimation de la valeur de l'accroissement en volume. Produits animaux = Ventes + Auto-consommation + Auto-utilisation + (Inventaire de clôture - Inventaire d'ouverture). Les produits sont : le lait et les produits laitiers de vache, de brebis et de chèvre, la laine, les oeufs de poule, les autres produits animaux (saillies, fumier, autres oeufs, etc.) et les recettes d'animaux élevés dans le cadre d'un contrat de service (exploitant non-proprétaire des animaux) et le miel.	
SE216	lait de vache & produits laitiers-EURO	Les valeurs sont comptabilisées après déduction du montant (éventuel) du prélèvement de coresponsabilité laitière mais avant déduction du montant (éventuel) du superprélèvement. Ce dernier est comptabilisé dans le calcul des taxes (SE390).	K162(7..10) + K163(7..10) - K162(6) - K163(6)
SE220	viande bovine-EURO	Produit + variation d'inventaire. Variation d'inventaire nette pour les veaux à l'engrais, les autres bovins de moins d'un an et les vaches laitières de réforme; variation d'inventaire ajustée pour toutes les autres catégories de bovins.	E52(2..3) - E52(1) + (J)
SE225	viande porcine-EURO	Produit + variation d'inventaire. Variation d'inventaire nette pour les porcelets, les porcs à l'engrais et les autres porcs; variation d'inventaire ajustée pour les truies reproductrices.	E56(2..3) - E56(1) + (L)
SE230	viande ovine et caprine-EURO	Produit + variation d'inventaire. Variation d'inventaire ajustée pour les brebis et les chèvres reproductrices ; variation d'inventaire nette pour les autres ovins et les autres caprins.	E54(2..3) + E55(2..3) - E54(1) - E55(1) + (M)
SE235	viande de volaille-EURO	Produit + variation d'inventaire. Variation d'inventaire nette pour toutes les catégories de volaille.	E57(2..3) - E57(1) + (K)
SE240	oeufs-EURO	Produit brut oeufs.	K169(7..10) - K169(6)
SE245	lait de brebis et chèvre-EURO	Produit brut total lait et produits laitiers de brebis et de chèvres.	K164(7..10) + K165(7..10) + K167(7..10) + K168(7..10) - K164(6) - K165(6) - K167(6) - K168(6)
SE251	autre produit animal-EURO	Viande équine et d'autres animaux (y compris la variation d'inventaire), laine, autres produits animaux (fumier, saillie, etc.), recettes des animaux détenus sous contrat et le miel. Variation d'inventaire nette pour les ruches, lapins	E51(2..3) + E58(2..3) - E51(1) - E58(1) + K166(7..10) + K170(7..10) + K171(7..10) + K313(7..10) - K166(6) - K170(6) - K171(6) - K313(6) + (P) + (N)

		et autres; variation d'inventaire ajustée pour les équins.	
SE256	autre produit brut-EURO	Terres louées prêtes à semer, recettes de location occasionnelle de superficie fourragère, pensions d'animaux, produits forestiers, travaux pour tiers, location de matériel, intérêts sur fond de roulement, recettes de l'agritourisme, recettes concernant les exercices antérieurs, autres produits et recettes.	$K149(7..10) + [(K172(7..10)..K181(7..10)] - K149(6) - [K172(6)..181(6)]$
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Coûts			
SE270	Total des charges-EURO	= Frais spécifiques + Frais généraux + Amortissements + Facteurs extérieurs. Charges liées à l'activité agricole de l'exploitant et correspondant à la production de l'année comptable. Sont compris les montants correspondant à des intrants produits sur l'exploitation (auto-utilisation) = semences et plants et aliments pour herbivores et granivores, mais pas le fumier. Dans le calcul des résultats standards du RICA, les impôts et taxes d'exploitation ne sont pas reprises dans le total des charges, mais interviennent dans le solde (subventions - taxes) des opérations courantes et non courantes. A noter que les impôts personnels de l'exploitant ne sont pas comptabilisés dans le RICA.	SE281 + SE336 + SE360 + SE365
SE275	Total consommation intermédiaire-EURO	Frais spécifiques (y compris les intrants produits sur l'exploitation) et frais généraux, découlant de la production de l'année comptable. = Frais spécifiques + Frais généraux.	SE281 + SE336
SE281	Total frais spécifiques-EURO	= Frais spécifiques aux cultures (semences et plants, engrais, produits de protection des cultures, autres coûts spécifiques des cultures), à l'élevage (aliments pour herbivores et granivores, autres frais spécifiques d'élevage) et aux forêts.	SE285 + SE295 + SE300 + SE305 + SE310 + SE320 + SE330 + SE331
SE285	semences et plants-EURO	Concerne les cultures agricoles et horticoles. Les nouvelles plantations de cultures permanentes et de peuplements forestiers sont considérées comme des investissements.	#272 + #273
SE295	engrais-EURO	Engrais et amendements achetés (non compris ceux pour les forêts).	#274

SE300	protection des cultures-EURO	Produits phytosanitaires, pièges et appâts, pétards, obus antigrêle, brouillards antigel, etc. (non compris ceux pour les forêts).	#275
SE305	autres frais spécifiques des cultures-EURO	Y compris: analyse du sol, achat de récoltes sur pied, location occasionnelle de terres arables pour une durée de moins d'un an, achat de produits végétaux (raisins, etc.), frais de conditionnement, de stockage, de commercialisation, etc.	#276
SE310	aliments pour herbivores-EURO	Aliments concentrés (y compris compléments minéraux et produits de conservation), fourrages grossiers, frais de pacage collectif, frais de pension, frais de location de superficie fourragère hors SAU, pour équins, bovins, ovins et caprins.	#264 + #265 + #268
SE320	aliments pour granivores-EURO	Aliments pour porcins et volaille.	#266 + #267 + #269 + #270
SE330	autres frais spécifiques d'élevage-EURO	Frais vétérinaires et de reproduction, contrôle laitier, achat occasionnel de produits animaux (lait, etc.), frais de conditionnement, de stockage et de commercialisation des produits animaux, etc.	#271
SE331	frais spécifiques forêt-EURO	Engrais, produits de protection, frais spécifiques divers. Ne sont pas compris les frais de main d'oeuvre, les travaux par tiers et les frais de mécanisation, ceux-ci figurant dans les postes de charges correspondant.	#277
SE336	Total frais généraux-EURO	Charges d'approvisionnement liées à l'activité de production mais non liées à des productions spécifiques.	SE340 + SE345 + SE350 + SE356
SE340	entretien bâtiments & matériel-EURO	Frais d'entretien courant du matériel (et achat de petit matériel), frais de voiture, entretien courant des bâtiments, des améliorations foncières et assurances des bâtiments. Les grosses réparations sont considérées comme des investissements.	#261 + #263 + #278 + #287
SE345	énergie-EURO	Carburants et lubrifiants, électricité, combustibles.	#262 + #279 + #280
SE350	travaux par tiers-EURO	Dépenses liées aux travaux effectués par des entreprises et à la location de machines.	#260
SE356	autres frais non-spécifiques-EURO	Eau, assurances (sauf pour les bâtiments et les accidents du travail) et autres frais généraux d'exploitation (comptabilité, téléphone, etc.).	#281 + #282 + #284
SE360	Amortissements-EURO	Constataion comptable de la dépréciation des biens d'investissement au cours de l'exercice. Elle est	#300 + #348 + #356

		déterminée sur base de la valeur de remplacement. Concerne les plantations de cultures permanentes, les bâtiments et les autres immobilisations, les améliorations foncières, le matériel et les machines et les plantations forestières. Pas d'amortissement des terres et du capital circulant.	
SE365	Total facteurs externes-EURO	Rémunération des facteurs de production (travail, terre et capital) qui ne sont pas la propriété de l'exploitant. = salaires, fermages et intérêts payés.	SE370 + SE375 + SE380
SE370	salaires payés-EURO	Salaires et charges sociales (et assurances) de la main d'oeuvre salariée. Les montants versés à la main d'oeuvre considérée comme non salariée (salaire inférieur à la rétribution normale) sont exclus.	#259
SE375	fermage payé-EURO	Fermages payés pour les terres et bâtiments d'exploitation et charges locatives.	#285
SE380	intérêts payés-EURO	Intérêts et frais financiers sur emprunts contractés en vue de l'acquisition de terres, bâtiments, matériel, cheptel, capital circulant, intérêts et frais financiers sur dettes.	#289
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Subsides			
SE605	Total subventions d'exploitation-EURO	Subventions sur les opérations courantes liées à la production (sauf sur investissements). Sont ainsi exclues les paiements pour cessation d'activité. L'enregistrement se fait, en règle générale, sur base du droit et non de l'encaissement, pour obtenir des résultats cohérents (production/charges/subventions) pour une année comptable donnée.	SE610 + SE615 + SE620 + SE625 + SE626 + SE630
SE610	Total subventions aux cultures-EURO	Toutes subventions d'exploitation aux cultures, y compris les paiements compensatoires & paiements à la surface et les primes au gel.	SE611 + SE612 + SE613
SE611	paiements compensatoires/à l'hectare-EURO	Montants octroyés aux producteurs de céréales, d'oléagineux, de protéagineux (cultures COP) et de cultures énergétiques.	< 2000: J600(2); 2000-...: M(602...614)(5) + M618(5) + M(622...629)(5) + M(632...634)(5) + M655(5)
SE612	prime au gel-EURO	Montant des primes reçues par les producteurs de COP obligés de mettre en jachère une partie de leur superficie. A noter que ces superficies peuvent être utilisées pour	1989-1999: J146(2) ; 2000-...: M650(5)

		certaines cultures non-alimentaires.	
SE613	autres subventions aux cultures-EURO	Toutes autres subventions d'exploitation aux cultures agricoles, horticoles et permanentes.	[J120..145(2) + [J147..161(2)] + J185(2) + [J281..301(2)] + J304(2) + [J326..357(2)] + [J360..374(2)] + J952(2)
SE615	Total subventions aux productions animales-EURO	Toutes subventions d'exploitation aux animaux et productions animales.	SE616 + SE617 + SE618 + SE619
SE616	subventions à la production laitière-EURO	Outre l'aide laitière, comprend les subventions éventuelles aux produits laitiers.	J30(2) + J162(2) + J163(2) + M770(5)
SE617	subventions autres productions bovines-EURO	Toutes subventions d'exploitation reçues pour des animaux bovins autres que les vaches laitières non réformées. Comprend donc, par exemple, les primes aux jeunes bovins mâles, les primes à la vache allaitante, etc.	[J23..29(2)] + [J31..32(2)] + J52(2) + J307(2) + M700(5) .
SE618	subventions production ovine / caprine-EURO	Outre les primes à la brebis (et à la chèvre), comprend les éventuelles subventions aux produits laitiers ovins et caprins.	[J38..41(2)] + [J54..55(2)] + [J164..168(2)] + J308(2)
SE620	autres subventions-EURO	Autres subventions reçues, notamment, les subventions reçues pour les activités forestières et d'agritourisme, les programmes environnementaux et de boisement, les aides structurelles. Comprend aussi les aides en cas de calamités et les subventions exceptionnelles (compensations agri-monétaires).	[J172..182(2)] + SE621 + SE622 + SE623 + J950(2) + J998(2) + J999(2) .
SE623	autres subventions développement rural-EURO	Soutien aux agriculteurs pour les aider à s'adapter aux standards de production, à utiliser des services de conseil agricole, à améliorer la qualité des produits agricoles. Aide à la formation, au boisement et au maintien de la stabilité écologique des forêts. Y compris une partie des mesures de l'article 69 du Règlement 1782/2003.	J830(2) + J835(2) + J840(2) + J900(2) + J910(2) + J953(2)
SE625	subventions sur consommation intermédiaire-EURO	Toutes subventions d'exploitation sur les intrants. Les subventions sur salaires, fermages, impôts et intérêts sont exclues.	[J60..82(2)] + J84(2) + J87(2)
SE626	subventions aux facteurs extérieurs-EURO	Subventions aux salaires, au fermage et aux intérêts payés.	J59(2) + J85(2) + J89(2)
SE630	Paiements découplés-EURO	Paiement unique à l'exploitation et régime de paiement unique à la surface. Comprend le montant supplémentaire.	SE631 + SE632 + SE640
SE631	paiement unique à		J670(2)

	l'exploitation-EURO		
SE632	paiement unique à la surface-EURO	Régime uniquement pour les nouveaux Etats membres, non retenu par la Slovénie et Malte.	J680(2)
SE640	montant supplémentaire-EURO	Montant résultant de l'application de la modulation sur les premiers 5000 euros ou moins de paiements directs.	J955(2)
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Balances subsides et taxes			
SE390	Impôts & taxes-EURO	Impôts et taxes d'exploitation (non compris la TVA et les impôts personnels de l'exploitant), impôts fonciers et charges annexes. Les subventions aux impôts et taxes sont déduites.	#283 + #288 - J83(2) - Jc88(2)
SE395	TVA sauf sur investissements-EURO	La règle générale est d'effectuer tous les enregistrements hors TVA, ce qui ne pose pas de problème lorsque l'exploitant est soumis au régime normal. En cas de régime spécial agricole, il est demandé d'enregistrer les différents montants de TVA afin de pouvoir prendre en compte, dans les calculs de résultat, les éventuels avantages des régimes TVA agricoles nationaux. = Solde TVA sur opérations courantes = TVA sur ventes + remboursement forfaitaire TVA - TVA sur achats.	#402 + #405 - #403
SE405	Solde subventions & taxes sur investissements-EURO	Subventions et taxes sur opérations non courantes. = Subventions sur investissement + Primes à la cessation d'activité laitière - TVA payée sur les investissements.	#370 + SE407 - #404
SE406	Subventions sur investissement-EURO	Subventions sur investissement	#370
SE407	Primes à la cessation laitière-EURO	Cette prime peut être reçue sous forme d'un montant fixe encaissé en une fois ou être étalée sur plusieurs années.	J1052(2) + J2052(2)
SE408	TVA sur investissements-EURO	Dans le calcul du revenu, on a jugé préférable de dissocier ce montant de la TVA globale. En effet, il s'agit généralement d'un montant important qui n'est pas en relation avec la production de l'année. Sa prise en compte dans le solde TVA perturbait le solde des subventions et	#404

		taxes sur opérations courantes.	
SE600	Solde subventions d'exploitation & taxes-EURO	Subventions et taxes découlant de l'activité courante de production de l'année comptable. Solde des subventions et taxes sur opérations courantes. = Subventions d'exploitation + Solde TVA sur opérations courantes - Taxes d'exploitation.	SE605 + SE395 + SE390
SE605	Total subventions d'exploitation-EURO	Subventions sur les opérations courantes liées à la production (sauf sur investissements). Sont ainsi exclues les paiements pour cessation d'activité. L'enregistrement se fait, en règle générale, sur base du droit et non de l'encaissement, pour obtenir des résultats cohérents (production/charges/subventions) pour une année comptable donnée.	SE610 + SE615 + SE620 + SE625 + SE626 + SE630
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Bilan			
SE436	Total capitaux-EURO	Seuls les actifs en propriété sont pris en compte. Les indicateurs du capital sont basés sur la valeur des différents postes de l'actif à l'inventaire de clôture. = Capitaux fixes + Capitaux variables.	SE441 + SE465
SE441	Total capitaux fixes-EURO	= Capital foncier agricole et forestier + Bâtiments + Machines et Matériel + Cheptel reproducteur.	SE446 + SE450 + SE455 + SE460
SE446	terres, cultures permanentes & quotas-EURO	Capital foncier : terres agricoles, cultures permanentes, améliorations foncières, quotas et autres droits (y compris les frais d'acquisition) et terrains forestiers.	#301 - #333 + #349
SE450	batiments-EURO	Bâtiments et constructions appartenant à l'exploitant.	#333
SE455	matériel-EURO	Machines, tracteurs, voitures et camions, équipement d'irrigation (sauf de petite valeur ou utilisé pendant une seule année).	#357
SE460	cheptel reproducteur-EURO	= Valeur à l'inventaire de clôture des génisses pour l'élevage, vaches laitières, autres vaches, chèvres reproductrices, brebis, truies reproductrices.	D28(4) + D30(4) + D32(4) + D38(4) + D40(4) + D44(4)
SE465	Total capitaux variables-EURO	= Cheptel non reproducteur + Capital circulant (Stocks de produits agricoles + Autres capitaux circulant).	SE470 + SE475 + SE480
SE470	cheptel non-reproducteur-EURO	= Valeur à l'inventaire de clôture de tous les animaux sauf le cheptel reproducteur.	[D22(4)..27(4)] + D29(4) + D31(4) + [D33(4)..34(4)] + D39(4) + D41(4) + D43(4) + [D45(4)..50(4)]

SE475	stocks de produits agricoles-EURO	= Valeur à l'inventaire de clôture de tous les produits végétaux et animaux (sauf les jeunes plantations).	[K183(9) - K159(9)]
SE480	autre capital circulant-EURO	Avances aux cultures, portefeuille agricole, créances à court terme, disponibilités en caisse ou sur des comptes bancaires (fond de roulement).	#365 - SE475
SE485	Total endettement-EURO	Valeur à l'inventaire de clôture du total des montants empruntés (à long, moyen ou court terme) encore à rembourser.	#394
SE490	emprunts à long & moyen terme-EURO	Emprunts contractés pour une durée supérieure à un an.	#378
SE495	emprunts à court terme-EURO	Emprunts contractés pour une durée inférieure à un an et frais connus à payer.	#386
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.
Situation financière			
SE501	Fonds propres-EURO	= Capitaux totaux - Endettement.	SE436 - SE485
SE506	Variation des fonds propres-EURO	= [(Capitaux totaux - Endettement) à l'inventaire de clôture] - [(Capitaux totaux - Endettement) à l'inventaire d'ouverture].	SE501 - {#296 + #344 + #352 + #360 + [D22(2)..50(2)] - #390}
SE510	Capital d'exploitation moyen-EURO	Valeur moyenne (= [ouverture + clôture] / 2) du Capital d'exploitation = Cheptel vif + Cultures permanentes + Améliorations des terres + Bâtiments + Matériel + Capital circulant. Ne comprend pas le montant des quotas et autres droits, car celui-ci n'est pas toujours dissociable de la valeur de la terre. Calculé seulement si le capital foncier est enregistré séparément de la valeur des bâtiments.	{ [D22(2)..50(2)] + [D22(4)..50(4)] + #312 + #320 + #328 + #352 + #360 + #317 + #325 + #333 + #357 + #365} / 2
SE516	Investissements bruts-EURO	= Achats - Ventes de capitaux fixes + Changement de valeur du cheptel reproducteur.	[#297 + #345 + #353] - [#299 + #347 + #355] + (Z)
SE521	Investissements nets-EURO	= Investissements bruts - Amortissements.	SE516 - SE360
SE526	Marge Brute d'Autofinancement (1)-EURO	= Capacité de l'exploitation à épargner et à se financer = Recettes - Dépenses de l'année comptable, ne sont pas comprises les opérations sur le capital, les dettes et les emprunts. Cet indicateur est proche de celui utilisé par Eurostat dans les comptes macro-économiques. =	{K183(7) + [E51(2)..58(2)]} - {[SE275 - #268 - #269 - #270 - #273] + SE365 + [E51(1)..58(1)]} + SE600 + SE405

		Recettes nettes de l'activité agricole et autres recettes + Solde subventions & taxes d'exploitation + Solde subventions & taxes sur investissements = Ventes des produits + Autres recettes + Ventes d'animaux - Tous frais payés - Achats d'animaux + Subventions d'exploitations - Taxes d'exploitations + Solde TVA + Subventions d'Investissements - Taxes sur Investissements	
SE530	Marge Brute d'Autofinancement (2)-EURO	= Capacité de l'exploitation à épargner et à se financer = Recettes - Dépenses de l'année comptable = Recettes nettes de l'activité agricole et autres recettes + Solde subventions & taxes d'exploitation + Solde subventions & taxes sur investissements + Solde des opérations sur capital + Solde des opérations sur dettes et emprunts = Ventes des produits + Autres recettes + Ventes d'animaux - Tous frais payés - Achats d'animaux + Subventions d'exploitations - Taxes d'exploitations + Solde TVA + Subventions d'Investissements - Taxes sur Investissements + Ventes de capital - Investissements + Inventaire de clôture des dettes - Inventaire d'ouverture des dettes.	SE526 + (#371 - #369) + (#394 - #390)
SYS04	Taux de change	Taux de change moyen de l'Etat membre de la monnaie nationale en euros. C'est la moyenne des taux mensuels pondérés par le nombre de jours du mois.	Average corresponding to the accounting year.



PUBLICATIONS ▲

Cette page contient une sélection d'analyses produites par la Commission dans les dernières années sur la base des données RICA. Les rapports sont disponibles uniquement en anglais. Pour certaines analyses, en plus du rapport, des annexes et/ou des présentations sont disponibles.

Aspects horizontaux ▲

EU Farm economics overview

[EU Farm economics overview - FADN 2006 \(January 2009\)](#)  

[EU Farm economics overview - report 2005 \(June 2008\)](#)  

Revenu

[Income variability and potential cost of income insurance for EU \(May 2009\)](#)  

[Income evolution 1990 - 2003 and 2013 forecasts \(December 2006\)](#)  

Payments directs

[Direct payments distribution in the EU-25 after implementation of the 2003 CAP reform \(November 2008\)](#)  

[Impact of individual limits for direct payments per beneficiary \(January 2008\)](#)  

[Impact of the suppression of the coupled support for COP, starch potato, hops, beef and sheep \(July 2007\)](#)  

[Impact of a change change towards flatter rates of direct payments \(December 2007\)](#)  

Modulation

[Impact of an additional modulation \(January 2008\)](#)  

Analyses par secteur ▲

Bovin





[EU Bovine farms economics FADN Report 2008 \(February 2009\)](#)   

Céréales

[EU cereal farms economics FADN Report 2008 \(February 2009\)](#)   

Lait

[Policy Focus about the dairy crisis \(June 2010\)](#)  

[EU dairy farms report 2010 \(June 2010\)](#)    

[EU dairy farms economics - 2008 report \(February 2009\)](#)   

[Impact on milk margins of a price reduction, Complements on national aids \(February 2008\)](#)  

[Impact on milk margins of a price reduction, Complement on mountain areas \(January 2008\)](#)  

[Impact of a price reduction on milk margins \(December 2007\)](#)  

[Milk margins evolution in the European Union \(1998-2005\) \(December 2007\)](#)  

[Milk margins in the European Union \(2004\) \(October 2007\)](#)  

[Costs of production for milk in the European Union, period 1997 - 2003 \(February 2006\)](#)  

Riz

[Impact of the coupled payment suppression on rice margins, Complement for Portugal \(March 2008\)](#)  

[Complement rice and irrigated grain maize - comparison of margins \(March 2008\)](#)  

[Impact of the coupled payment suppression on rice margins \(February 2008\)](#)  

Noix

[Impact of the coupled payment suppression on nuts margins \(December 2007\)](#)  

Granivores

[Production costs and margins of pig fattening farms \(March 2009\)](#)  

Développement rural ▲

Général

[Rural Development \(2000-2006\) in EU farms - 2009 report \(July 2009\)](#)   

Zones défavorisées

[Overview of the Less Favoured Areas farms in the EU-25 \(2004-2005\) \(September 2008\)](#)  

[Focus on LFA-Other than mountain in the EU-25 \(2004-2005\) \(September 2008\)](#)  

<http://ec.europa.eu/agriculture/analysis>

CONTRIBUTIONS ▲

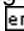
Contributions à des évaluations et des études

L'unité responsable du RICA à la Commission contribue de manière significative aux évaluations et études commandées par la Direction de l'agriculture et du développement rural en fournissant des données et des conseils pour l'interprétation des données. Pour plus de renseignements sur les évaluations et études:

http://ec.europa.eu/agriculture/eval/index_fr.htm

Les contributions aux projets de recherche

Les données du RICA sont largement utilisées pour des projets de recherche liés à l'agriculture. L'unité responsable du RICA à la Commission fournit régulièrement des données et des conseils pour l'interprétation des données. Pour plus d'information sur les projets de recherche liés à l'agriculture:

http://ec.europa.eu/research/agriculture/index_en.html 

Développer les chapitres ci-dessous pour plus d'information:

= | ±

- La fiche d'exploitation
 - Table A, Informations générales
 - Comment enregistrer les exploitations lorsque la majeure partie de la SAU est située dans une zone Natura 2000 ou dans une zone liée à la directive 2000/60/CE (article 38 du règlement (CE) n° 1698/2005) mais que les paiements sont accordés en application d'un autre article du règlement (CE) n° 1698/2005 (par exemple, l'article 39 relatif aux mesures agroenvironnementales)?

La rubrique A45 «Zones soumises à des contraintes environnementales» vise à indiquer le type de zone où est située la majeure partie de la SAU, et non l'origine d'un paiement (à enregistrer dans le tableau J). Plus spécifiquement, la rubrique A 45 vise à indiquer si la majeure partie de la SAU de l'exploitation est située dans une zone Natura 2000 ou dans une zone liée à la directive 2000/60/CE. C'est pourquoi le libellé du règlement (CEE) n° 2237/77 et du RICC 1256 utilise la notion d'éligibilité aux paiements Natura 2000 ou aux paiements liés à la directive 2000/60/CE, définis à l'article 38 du règlement (CE) n° 1698/2005, et non celle de paiement effectif. Par conséquent, même si un État membre applique un article autre que l'article 38 du règlement (CE) n° 1698/2005 pour payer les exploitants dans des zones Natura 2000 et des zones liées à la directive 2000/60/CE (par exemple, l'article 39 relatif aux mesures agroenvironnementales), les exploitations dont la majeure partie de la SAU est située dans une zone Natura 2000 ou dans une zone liée à la directive 2000/60/CE doivent être classées en utilisant le numéro de code 2 pour la rubrique A45.

- Comment le bureau comptable doit-il être enregistré?

L'organe de liaison crée une liste indiquant les noms des bureaux comptables ou des entités qui ont rempli les fiches d'exploitation. Il attribue ensuite un numéro à chacun des bureaux comptables. Le numéro correspondant au bureau comptable est à enregistrer en A17.

- Table D, Effectifs et valeur des animaux, et relations avec les tables E, K et N
 - Lorsqu'une exploitation produit des œufs sous contrat, comment enregistrer les données (effectif de poules pondeuses et nombre d'œufs) dans les tableaux D et K?

Si les poules pondeuses n'appartiennent pas à l'exploitant, mais sont élevées et engraisées sous contrat, seul l'effectif

moyen est à indiquer dans la colonne 5 du tableau D. Dans le tableau K, les entrées (production, ventes et autres détails disponibles) sont à indiquer dans la sous-rubrique K310 - Volailles sous contrat, de la rubrique K171 - Élevage sous contrat.

- Comment les animaux sous contrat doivent-ils être enregistrés lorsque l'exploitant possède également des animaux?

L'effectif d'animaux élevés ou engraisés sous contrat est à enregistrer exclusivement dans le tableau D, colonne 5 - Effectif moyen. Lorsque l'exploitant possède en propre des animaux de la même catégorie, l'effectif moyen est augmenté de l'effectif moyen des animaux sous contrat. Il est impossible de distinguer les animaux appartenant à l'exploitant des animaux sous contrat. La production (valeur) issue des animaux sous contrat est enregistrée séparément dans le tableau K, rubrique 171 - Élevage sous contrat. Les achats et ventes d'animaux appartenant à l'exploitant sont à enregistrer dans les tableaux E et N.

- Comment les poussins doivent-ils être enregistrés dans la fiche d'exploitation?

Les inventaires d'ouverture et de clôture des poussins sont à enregistrer dans le tableau D, rubrique 50 - Autres animaux, tandis que les achats et ventes de poussins sont à enregistrer dans le tableau E, rubrique 57 - Volailles, et dans le tableau N, rubrique 50 - Autres animaux.

- Comment enregistrer les bovins âgés de moins de douze mois?

Les veaux sont à enregistrer en D23 ou en D24 selon leur utilisation finale. S'ils sont destinés à être abattus avant l'âge de douze mois pour produire de la viande, ils sont enregistrés à la rubrique D23 - Veaux à l'engrais. Lorsqu'ils sont vendus, l'enregistrement doit être effectué dans le tableau N, rubrique 23. S'ils ne sont pas destinés à l'abattage pour la production de viande, les veaux sont à enregistrer à la rubrique D24 - Autres bovins de moins d'un an. Ces veaux deviendront des animaux de reproduction ou des animaux engraisés adultes (génisses, taureaux, bœufs). Peu importe que les veaux soient vendus ou gardés dans l'exploitation.

- Comment enregistrer les bovins mâles?

Les bovins doivent changer de catégorie entre les inventaires d'ouverture et de clôture en fonction de leur âge. Bovins mâles de moins d'un an (voir «Comment enregistrer les bovins âgés de moins de douze mois»). Les bovins mâles âgés d'un à deux ans sont à enregistrer dans la rubrique D25 - Bovins d'un an à moins de deux ans, mâles. Les bovins mâles de plus de deux ans sont à enregistrer en D27 - Bovins de deux ans et plus, mâles.

- Comment enregistrer les bovins femelles âgés d'un à deux ans?

Les bovins femelles âgés d'un an à moins de deux ans (D26) à l'inventaire d'ouverture doivent changer de catégorie à l'inventaire de clôture.

Si elles n'ont pas vêlé durant l'exercice comptable, les femelles peuvent être enregistrées à l'inventaire de clôture sous:

D28 - Génisses pour élevage, si elles sont destinées à la reproduction.

D29 - Génisses à l'engrais, si elles sont destinées non pas à la reproduction, mais à l'engrais.

Dans le cas où elles vêlent à un stade précoce, les femelles peuvent être enregistrées sous:

D30 - Vaches laitières, si elles produisent du lait destiné à la consommation humaine.

D32 - Autres vaches si elles ne produisent pas du lait destiné à la consommation humaine.

Veillez noter que la présence de femelles âgées d'un à deux ans dans l'inventaire de clôture suppose la présence de bovins âgés de moins d'un an dans l'inventaire d'ouverture ou l'achat de femelles âgées de moins de deux ans.

- Table F, Charges, et relation avec les tables G et K
 - Où faut-il enregistrer les aliments autoproduits?

Les aliments autoproduits et auto-utilisés sont à enregistrer dans la colonne 10 du tableau K - Auto-utilisation, dans la rubrique correspondant au produit. Les aliments autoproduits et auto-utilisés sont également à indiquer dans le tableau F, aux rubriques 68 (aliments pour herbivores), 69 (aliments pour porcins) ou 70 (aliments pour volailles et autres petits animaux).

- Comment enregistrer les charges de carburants et lubrifiants autoproduits?

Elles doivent être indiquées dans le tableau F, rubrique 62 - Carburants et lubrifiants. Elles ne peuvent être enregistrées séparément. De plus, la production de cultures utilisées pour la production de carburants et de lubrifiants doit être enregistrée dans le tableau K, colonne 10 - Auto-utilisation. Si une partie des carburants est également utilisée pour le chauffage, cette charge doit être portée dans le tableau F, rubrique 80 - Combustibles, au prorata.

- Où faut-il enregistrer les charges liées à l'achat des raisins utilisés pour la production de vin et comment cette production de vin doit-elle être enregistrée?

Les charges liées aux achats de raisins sont à enregistrer dans le tableau F, rubrique 76 - Autres frais spécifiques de culture. La production de vin à partir de raisins achetés est à enregistrer avec la production de vin produit à partir des

raisins de l'exploitation, dans le tableau K à la rubrique 289 - Vins de qualité, ou à la rubrique 290 - Vins de table et autres vins (autres que de qualité).

- Table G, Capital foncier, cheptel mort et capital circulant, et relation avec la table L
 - Comment enregistrer les plus-values et/ou les moins-values sur les immobilisations?

Les plus ou moins-values sur la vente d'immobilisations ne sont plus prises en compte à partir de l'exercice comptable 2006. La nouvelle règle est la suivante:
au moment de la vente, l'amortissement doit être calculé sur la période durant laquelle l'immobilisation était encore dans l'exploitation. Le prix de vente doit être enregistré dans le tableau G, colonne 6 - Ventes, et la valeur d'inventaire de clôture est égale à 0.

- L'amortissement des quotas doit-il être enregistré dans le tableau G?

Non, l'amortissement des quotas ne doit pas être enregistré dans le tableau G, rubrique 99; il est à indiquer dans le tableau L, colonne 7.

- Que faire s'il est impossible d'enregistrer le montant du capital circulant parce que l'exploitant n'a donné aucune information?

S'il est impossible de déterminer le montant exact du capital circulant, il convient d'effectuer une estimation globale. Celle-ci peut consister en l'estimation du montant moyen du capital investi dans le processus de production, en tenant compte de la durée de l'investissement. Dans ce cas, les montants du capital circulant aux inventaires d'ouverture et de clôture sont identiques.

- Comment enregistrer les variations de valeur des actifs durant l'exercice comptable?

L'inventaire de clôture doit prendre en compte les variations de valeur intervenues durant l'exercice comptable. La valeur des actifs ne varie pas en une nuit entre l'inventaire de clôture et l'inventaire d'ouverture. C'est pourquoi l'inventaire d'ouverture doit toujours être identique à l'inventaire de clôture de l'exercice précédent.

- Comment enregistrer les quotas de lait dans le tableau G?

Les quotas de lait sont à enregistrer dans le tableau G à la rubrique 99 - Frais d'établissement, quotas et autres droits, ou à la rubrique 95 - Terres agricoles, selon qu'ils peuvent, ou non, faire l'objet d'échanges séparément des terres qui leur sont associées.

○ Table J, Primes et subventions

- How to register the support for the "Setting up of young farmers"?

The support for the setting up of young farmers (article 22 of Council Regulation No 1698/2005) may be given in the form of a single premium, or in the form of an interest rate subsidy or the form of combination of both.

- If the support or a part of it is given in the form of a single premium it should be registered under J 953
- If the support or a part of it is given in the form of an interest rate subsidy it should be registered under J89

- How to register the payment for the reduction of sugar quota (Council Reg 1261/2007)?

The payment should be registered to J131. Test 35.10 will pop up as no correspondent crop is registered in table K, but this can be justified by Unit L3.

○ Table K, Production (cultures et produits animaux, sauf animaux)

- Comment enregistrer les cultures de plein champ pratiquées successivement sur une même superficie?

Si des cultures sont pratiquées successivement au cours d'un exercice comptable sur une superficie donnée, la culture occupant le sol le plus longtemps doit se voir attribuer le code de culture 1, 2, 4 ou 5. Les autres cultures successives secondaires non irriguées doivent recevoir le code 3 ou, si les autres cultures successives sont irriguées, le code 7.

- Comment enregistrer la superficie et la production des cultures maraîchères (par exemple, tomates et légumes à feuilles) pratiquées en rotation sur une même superficie?

Si les détails de la production de tomates et de légumes à feuilles sont disponibles dans la comptabilité, il convient de les indiquer dans le tableau K aux sous-rubriques correspondantes (337 pour les tomates, 336 pour les légumes à feuilles) des rubriques 136, 137 ou 138 *Légumes et cultures fruitières annuelles*. Pour les cultures maraîchères (K137), le seul

code «type de culture» possible est le code 4.

Dans la rubrique principale, la superficie est à enregistrer une seule fois.

Pour les sous-rubriques 335 à 344, il y a lieu d'indiquer les superficies réellement consacrées à chacune des cultures successives. Lorsque des cultures successives sont pratiquées, la somme des superficies indiquées aux sous-rubriques 335 à 344 sera supérieure à la somme de la superficie agricole utilisée (SAU) des rubriques 136, 137, 138, 140 et 141.

Exemple:

	1. Product	2. Type of crop	3. Missing data code	4. Area	5. Production
137. Fresh veg. mkt. garden	137	4	0	100	3000
336. Leaf vegetables (lettuce)	336	4	0	100	2000
337. Tomatoes	337	4	0	100	1000

- Comment enregistrer les quantités et la production de cultures permanentes (pommes) si, par exemple, l'exploitation produit 50 tonnes de pommes, dont 20 tonnes sont vendues sous forme de pommes, 10 tonnes sous forme de cidre et 20 tonnes sous forme de confiture?

La production de 50 tonnes provenant de plantations d'arbres fruitiers et à baies est à enregistrer à la rubrique 152 *Plantations d'arbres fruitiers et à baies, colonne 5 - Productions de l'exercice*, quelle que soit leur utilisation ultérieure (consommation à l'état frais, séchage, transformation, mise en conserves, etc.). L'enregistrement est à répéter à la rubrique 349 - Fruits à pépins (pommes).

Les 20 tonnes de fruits destinés à la vente sont à indiquer dans la colonne 7. Les ventes de 30 tonnes de pommes transformées en cidre et en confiture sont à indiquer en K160 - Produits transformés, dans la colonne 7 - Vente

Product (heading)	Type of crop (code)	Missing data (code)	Area	Production for the accounting year	Opening valuation	Sales	Farmhouse consumption and benefits in kind	Closing valuation	Farm use
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
152	1 -	0 -	xxxx -	500 -	xxx -	200 x value -	xxx -	xxxx-	x -
349	1 -	0 -	xxxx -	500 -	xxx -	200 x value -	xxx -	xxxx-	x -
160	0	1				Value of sales of cider and jam			

- Les jeunes plantations n'ayant pas encore atteint le stade de la pleine production sont-elles à enregistrer?

La croissance de jeunes plantations, évaluée au coût des moyens de production mis en œuvre, doit être indiquée dans le tableau K à la rubrique 159 - Croissance des jeunes plantations, dans la colonne 9 (Inventaire de clôture). Aucune autre information ne doit être indiquée à la rubrique 159. Ce même montant doit être indiqué dans le tableau G à la rubrique 96 - Cultures permanentes, dans la colonne 4 (Investissements). Veuillez noter que les achats d'arbustes, de jeunes arbres et de plants sont considérés comme des investissements et sont, par conséquent, à enregistrer dans le tableau G sous la rubrique 96, colonne 4.

Toutes les autres données (superficie, production, ventes) concernant ces cultures sont à indiquer sous les rubriques se rapportant à la culture considérée (rubriques 152 à 158).

- Sous quelle rubrique de la fiche d'exploitation faut-il enregistrer les asperges?

Les asperges ne relèvent pas d'une rubrique particulière dans la fiche d'exploitation. Elles sont à enregistrer sous la rubrique K158 - Autres cultures permanentes.

- Comment enregistrer une production nulle due à des dégâts causés aux cultures?

Une production sinistrée doit être enregistrée dans le tableau K à l'aide du code de données manquantes 0. Les calamités touchant la production n'impliquent pas qu'aucune information ne soit disponible concernant la production (ne pas utiliser le code de données manquantes 3), mais la production est effectivement nulle et le code de données manquantes

doit donc être 0.

- La production totale de fumier doit-elle être prise en compte dans le tableau K, ou seulement le fumier commercialisable? Le fumier utilisé dans l'exploitation doit-il être inclus dans l'autoconsommation?

S'il est produit et utilisé dans l'exploitation, le fumier n'est pas à enregistrer dans le tableau K en tant qu'autoconsommation. Seul le fumier destiné à la vente est enregistré dans le tableau K, rubrique 170 - Autres produits animaux.

- Si nous avons des exploitations produisant des raisins destinés à la vente (non à la production de vin), devons-nous enregistrer la production à la rubrique K286 en quintaux (100 kg) ou en équivalents hectolitres de vin?

Si les raisins servent à la production de vin, les quantités sont à enregistrer en hectolitres de vin équivalents, que le vin soit produit par l'exploitant lui-même ou par quelqu'un d'autre. Les raisins de table sont à indiquer en quintaux.

- Comment enregistrer la superficie consacrée à la culture des champignons?

Dans le tableau K: la superficie à enregistrer est la superficie totale (= superficie de base x nombre de couches x nombre de récoltes) exprimée en mètres carrés (m²).

Dans la colonne 2, il convient d'indiquer le code «type de culture» qui correspond aux champignons (par exemple, code 1 pour les champignons cultivés en plein champ sans irrigation ou cultivés dans des grottes ou des caves, ou code 5 si les champignons sont cultivés sous abri. Pour plus de détails, se reporter au RICC 1256, tableau K, chapitre 2.11.4).

Dans le tableau A, numéro d'ordre 43: si la culture est pratiquée sous abri avec une culture de type 5, il convient d'enregistrer la superficie une seule fois en ares (100 m²) en incluant les chemins, mais sans tenir compte du nombre de récoltes et de couches.

- Comment traiter la location occasionnelle de superficies fourragères?

Seules les recettes de la location occasionnelle de superficies fourragères est à enregistrer sous la rubrique 172 du tableau K. La superficie concernée est à enregistrer dans la rubrique correspondant à la culture fourragère appropriée.

L'enregistrement dans le tableau D est également nécessaire:

a) L'exploitant propriétaire des terres enregistre le nombre moyen d'animaux paissant sur lesdites terres (les animaux appartenant à un autre exploitant).

b) L'exploitant louant ces terres enregistre les inventaires d'ouverture et de clôture des animaux paissant sur lesdites

terres (cet exploitant étant propriétaire des animaux).

- How to register crops for green manure?

- if there are successive crops, only register the costs of the crop for green manure in table F as seeds or fertilizers cost.
- if the crop for green manure is the only crop on the area during the year, please register the area as Fallowland (K2=1, K3=3) and also register the costs as above

- How to register winter crops?

EXAMPLE: Accounting year 2008 autumn - sowing own winter wheat seeds (from stock at the beginning of the year). The cost of the seed should be registered in Table K (farm use) as it has impact on the production of accounting year 2008 but not in Table F as "Costs recorded are those used in the year's production, even if the inputs were not purchased during the accounting year".
In accounting year 2009 (we assume that the winter wheat sown in autumn previous year is the only crop): There is a cost of seeds sown in autumn previous year in Table F (as they are costs for the wheat's production of accounting year 2009) and no farm use in Table K.
In that case the test 20.03 (anomaly) will pop up as there is a difference between Table K (farm use) and heading 273 of Table F but it can be justified as "winter crop production".

- Table L, Quotas et autres droits

- Comment enregistrer la quantité de quotas?

La quantité de quotas (tableau L, colonne 9) fait référence à l'inventaire de clôture; autrement dit, c'est la quantité de fin d'exercice comptable qui est à enregistrer.

- Les primes aux produits laitiers et les paiements supplémentaires sont versés sur la base des quotas laitiers à la fin du mois de mars. En ce qui concerne la production de lait, que faut-il prendre en compte: l'exercice comptable ou la campagne laitière courant d'avril de l'année n à mars de l'année n+1?

La production laitière enregistrée dans le tableau K correspond au lait produit durant l'exercice comptable; elle n'est pas enregistrée en fonction de la campagne laitière.
Dans le tableau L et le tableau G (rubrique 99), l'inventaire d'ouverture égale la valeur au début de l'exercice comptable du RICA, et l'inventaire de clôture correspond à la valeur à la fin de l'exercice comptable du RICA. La quantité est celle

de la fin de l'exercice comptable du RICA.

- Comment enregistrer les quotas laitiers dans le tableau L?

Les quotas laitiers sont à enregistrer dans le tableau L 401- Lait, ou à la rubrique 95 - Terres agricoles, où seule la quantité de quotas laitiers doit être enregistrée, selon que les quotas laitiers peuvent, ou non, faire l'objet d'échanges séparément des terres qui leur sont associées.

- Table M, Paiements directs pour les cultures arables et la viande bovine

- Quelle indication porter dans le tableau M si l'exploitant n'a reçu aucun paiement durant l'exercice comptable?

Si aucun paiement n'a été effectué, il convient d'enregistrer les montants à recevoir.

- Comment estimer les aides dans le cadre du régime de paiement unique à la surface dans le tableau M si l'exploitant n'a reçu aucun paiement durant l'exercice comptable?

Ces paiements peuvent être estimés sur la base des surfaces cultivées, du nombre d'animaux et/ou de la production.

- Comment enregistrer le régime de paiement unique à la surface dans les nouveaux États membres?

Le paiement est à enregistrer dans le tableau J, rubrique 680, et dans le tableau M, rubrique 680.

- Comment enregistrer les aides directes accordées au titre de l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil?

En vertu de l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003, les États membres peuvent conserver jusqu'à 10 % de la composante des plafonds nationaux afin de financer de nouvelles primes visant à améliorer l'environnement et/ou la qualité des produits. Ces aides sont à enregistrer uniquement dans le tableau J comme suit:

- J800 Aides directes en faveur des méthodes de production agricole destinées à protéger l'environnement, préserver l'espace naturel ou améliorer le bien-être des animaux,
- J840 Aides en faveur des méthodes de production agricole visant à améliorer la qualité des produits agricoles.

- Comment enregistrer le montant supplémentaire de l'aide accordé au titre de l'article 12 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil?

Le montant supplémentaire de l'aide accordé au titre de l'article 12 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil (montant remboursé après application de la franchise de **modulation**) est apparu pour la première fois en 2005 pour les anciens États membres. L'aide supplémentaire doit être enregistrée sous la rubrique J 955. Si l'exploitant n'a pas reçu de paiement durant l'exercice comptable, le montant doit être estimé (pourcentage appliqué pour l'exercice comptable correspondant, multiplié par le montant des paiements directs énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n° 1782/2003).

- Comment enregistrer l'aide aux cultures énergétiques (article 88 du règlement (CE) n° 1782/2003, 45 €/ha)?

L'aide aux cultures énergétiques (article 88 du règlement (CE) n° 1782/2003, 45 €/ha) doit être enregistrée en M655. Il convient d'enregistrer le nombre d'unités de base pour les paiements (colonne 4) et le total des paiements reçus ou à recevoir pour l'exercice comptable considéré (colonne 5 - Aide totale). Aucun rendement de référence ne doit être enregistré étant donné qu'il s'agit d'un paiement à l'hectare (voir RICC 1256 rev. 5, p. 60). À compter de 2007, les nouveaux États membres peuvent également accorder cette aide (règlement (CE) n° 2012/2006). Pour votre information, un coefficient de réduction a été appliqué à cette aide en 2007 (0,70337, voir règlement (CE) n° 1413/2007). **Pour les besoins du RICA uniquement**, le coefficient de réduction doit être appliqué au montant de référence (c'est-à-dire 45 €/ha x 0,70337=31,65165) et non à la superficie par agriculteur (comme le prévoit le règlement (CE) n° 1413/2007 aux fins de la gestion des paiements directs).

- Ma question ne se trouve pas dans la liste ci-dessus...

CONTACT ▲

Commission européenne

DG Agriculture L.3 (L130 3/116)

Rue de la Loi, 200

B-1049 Bruxelles

fax : +32 / (0)2.298.88.07

téléphone : +32 / (0)2.296.28.07

E-mail : agri-rica-helpdesk@ec.europa.eu

Internet: <http://ec.europa.eu/agriculture/rica>

(*) Information Provisoire